



**SYNDICAT MIXTE  
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**

Réunion du Comité Syndical  
du 30 septembre 2019

**Réunion du Comité Syndical  
du 30 septembre 2019**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 1<sup>er</sup> août 2019 s'est réuni le lundi 30 septembre 2019 à 15 Heures 00 à Garopôle à Abbeville

**Membres** : 36

**Présents** : 23

**Nombre de Votants** : 23

**Nombre de Voix** : 44

**ASSISTAIENT A CETTE REUNION :**

**Membres titulaires**

**Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Carole BIZET
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Hubert DE JENLIS

**Représentants des Communes**

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean DOMITILE, Conseiller Municipal de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

**Représentants des EPCI**

- Monsieur Claude HERTAULT (CCPM)
- Monsieur Gérard LHEUREUX (CCPM)
- Monsieur Nicolas DUMONT (CABS)
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE (CABS)

**ABSENTS EXCUSES :**

**Représentants du Département de la Somme**

- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS-FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

**Représentants des Communes**

- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Pointhoile
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères

- Monsieur Reynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-La-Motte-Croix au Bailly
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault

#### **Représentants des EPCI**

- Monsieur Alain TROUJESSIN (CCVS)

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

##### **Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Francis LEC a donné pouvoir à Madame Blandine DENIS

##### **Représentants des Communes**

- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé a donné pouvoir à Monsieur Thierry LECLERCQ, Conseiller Municipal de Pendé

##### **Représentants des EPCI**

- Monsieur Laurent JACQUES, Vice-Président (CCVS) a donné pouvoir à Monsieur Philippe POUSSIER (CCVS)

#### **Participaient également à cette réunion**

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ-BARTHOLET
- Monsieur Yann DUFOUR
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Nicolas MINEL, Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Thierry BALESDENT
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Trésorier d'Abbeville
- Monsieur Matthieu BLIN
- Madame Valérie MONFLIER

##### **Sont également excusés**

- Monsieur Jean-Luc POUGET, Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil Départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Flavie DUTRY, Adjoint au Directeur Général Adjoint, Conseil Départemental de la Somme

RELEVÉ DE DÉCISIONS

### **1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 8 juillet 2019**



**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 8 juillet 2019.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 10

## **Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France**

### **2 - Synthèse du rapport d'observations définitives**



#### **Préambule**

Lors du précédent rapport en date du 10 juin 2013, la Chambre Régionale des Comptes avait énoncé un certain nombre de rappels au droit et de recommandations.

Au cours de l'instruction 2018-2019, la Chambre Régionale des Comptes a constaté que les points suivants ont été totalement mis en œuvre à savoir :

- clarifier les conditions d'emploi de certains des salariés en ayant le souci du respect des règles de gestion des ressources humaines et de la maîtrise de la masse salariale,
- mettre fin au reversement total ou partiel de la taxe de séjour aux communes selon les modalités actuelles non conforme à la réglementation,
- généraliser la pratique de la comptabilité d'engagement et du rattachement des charges et des produits à l'exercice considéré commencée en 2009,
- respecter l'embauche d'handicapés,
- clarifier les modalités d'utilisation des véhicules de service pour être en conformité avec le règlement intérieur,
- mettre en adéquation le ressort territorial d'intervention du Syndicat Mixte pour les actions qui lui sont confiées avec ses compétences statutaires.

La Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle 2018-2019 a relevé les éléments détaillés au II et III du présent rapport.

#### **I - Note de Synthèse**

Conformément aux dispositions de l'article L 211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a examiné la gestion du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Lors de sa séance en date du 3 mai 2019, la Chambre a délibéré sur le rapport d'observations définitives.

Par courrier en date du 17 juillet 2019, la Chambre a fait parvenir au Syndicat Mixte, le rapport comportant les observations définitives concernant les exercices 2013 et suivants ainsi que la réponse que le Syndicat Mixte lui a apporté.

En application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le présent rapport résume de manière synthétique les principales observations émises par la Chambre Régionale des Comptes, les rappels au droit ainsi que les recommandations à mettre en œuvre.

## **1. Présentation du Syndicat Mixte**

La Chambre a relevé que le Syndicat Mixte est un établissement public dont les missions sont atypiques. Il assure d'importantes missions de protection et de mise en valeur du littoral picard et de protection contre les inondations tout en gérant des équipements touristiques relevant du secteur économique. A cet égard, la chambre s'interroge sur la justification de services publiques des activités du Syndicat Mixte dans le secteur concurrentiel notamment là où l'initiative privée locale n'est pas défaillante (Hôtel, Golf).

Au cours de la phase contradictoire, le Syndicat Mixte a indiqué à la Chambre qu'une réflexion était en cours sur les évolutions possibles de la régie, tout en faisant remarquer que la mutualisation de la gestion de ces équipements permettait de maintenir en activité des sites renforçant l'attractivité du littoral alors que leur viabilité ne serait pas assurée s'ils étaient gérés isolément.

## **2. Gouvernance**

La Chambre a observé que les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte ainsi que la composition de ses instances dirigeantes ont été modifiés pour répondre aux obligations de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Le personnel a diminué sur la période tant pour le Syndicat Mixte que pour la Régie. La nature des activités de cette dernière engendre l'emploi de nombreux saisonniers et une multiplication des conventions collectives appliquées.

La répartition de la prise en charge financière des cadres dirigeants par le Budget Principal du Syndicat Mixte et le budget annexe de sa régie devra être calculée et refacturée de manière à être conforme à la réalité des tâches qu'ils exécutent pour chacune de ces deux structures.

### **3. Contrôle interne fiabilité des comptes et systèmes d'information**

#### **3-1 Contrôle interne**

La Chambre a constaté que le contrôle interne basé sur une organisation financière et des processus de dépenses et des recettes bien identifiés reste embryonnaire et peu formalisé. En réponse à la préconisation de la Chambre, le Syndicat Mixte s'engage à améliorer les procédures.

#### **3-2 Fiabilité des comptes**

La Chambre a retenu que l'examen de la fiabilité des comptes du budget principal et du budget annexe de la régie « Destination Baie de Somme » fait apparaître un manque de rigueur dans leur tenue et de nombreuses insuffisances comptables essentiellement dues aux opérations d'investissement d'envergure, 24 épis pour ce qui concerne les prêts qui apparaissent en engagement financiers, le PAPI pour ce qui concerne les subventions acquises et non comptabilisées du fait de la perte de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et une dette financière antérieure à 1999 pour laquelle nous n'avons pas trouvé d'explication, qui altèrent leur qualité. La consolidation de la comptabilité d'engagement analysée comme insuffisamment rigoureuse et exhaustive apparaît comme un préalable indispensable à l'amélioration des manquements relevés.

#### **3-3 Systèmes d'information**

La Chambre a indiqué que le Syndicat Mixte a externalisé la gestion de ses systèmes d'information. Le recours a nécessité la passation de marchés publics dans des conditions qui, selon la Chambre, n'ont pas respecté les grands principes qui s'imposent aux acheteurs publics (liberté d'accès à la commande publique égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) conférant à deux reprises un avantage injustifié aux prestataires en place.

La Chambre a rappelé que si l'intégrité des données est assurée par des sauvegardes multiples et sécurisées, aucun plan de retour à l'activité formalisé n'existe, pas plus qu'une cartographie des risques. La fiabilité des habilitations pourrait être renforcée par la mise en place d'un protocole de gestion des mots de passe des utilisateurs qui lui non plus n'existe pas.

La Chambre a rappelé que la complexité des systèmes d'information tient à la multiplicité des implantations et à la diversité des équipements gérés par le Syndicat Mixte. Elle appelle de sa part, à plus de vigilance au travers de la mise en place de plans et de protocoles visant à anticiper et pallier les incidents ou les malveillances qui pourraient en perturber le fonctionnement.

En réponse aux observations de la Chambre, le Syndicat Mixte convient que la formalisation des procédures n'est pas suffisante et il s'engage à les améliorer.

Par contre, dans un courrier adressé au Président de la chambre le 21 juin 2019, le Syndicat Mixte s'est permis d'insister sur le marché informatique en indiquant à la Chambre qu'il ne partageait pas son analyse. Le Syndicat Mixte a insisté sur le fait que les délais légaux ont bien été respectés (délai raisonnable de 3 semaines du 14/11 au 5/12), les procédures de publicité ont bien été respectées pour les deux dossiers de marché car le Syndicat Mixte était en procédure adaptée pour lequel un délai raisonnable est demandé.

De plus, il a persisté à dire qu'il n'était nullement responsable du fait qu'il n'ait eu qu'une seule offre. Il a demandé à la Chambre de ne pas avoir une position intransigeante sur ce point car il a estimé qu'il assurait une gestion rigoureuse et sérieuse de l'ensemble de ses Marchés Publics.

#### **4. Les Finances**

La Chambre a relevé que le Syndicat Mixte possède par la nature de ses activités, deux comptabilités. L'une pour son budget principal et les budgets annexes (ZAC du Royon, gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral, ZAC du Moulinet et le dernier créé en 2017 concernant le financement aménagement cyclable. Il est établi suivant l'instruction budgétaire et comptable M 14. L'autre, pour ses services à caractère industriel et commercial (budgets annexes Destination Baie de Somme et Centre Conchylicole du Crotoy est établi suivant l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'information financière apportée aux instances délibérantes doit être améliorée en renseignant de manière plus rigoureuse les maquettes et annexes prévues par les deux instructions précitées et en présentant un compte financier pour la régie Destination Baie de Somme.

La Chambre a conclu que la situation financière du budget principal du Syndicat Mixte apparaît équilibrée. Même si la capacité d'autofinancement reste faible durant toute la période contrôlée, l'impact sur la gestion du Syndicat Mixte est limité. Les grands projets d'investissement qu'il conduit sont en effet réalisés pour le compte d'autres acteurs publics, lesquels prennent en charge intégralement le financement.

#### **5. La régie Destination Baie de Somme**

La Chambre considère que la situation financière de la Régie Destination Baie de Somme a connu une dégradation limitée sur la période sous contrôle en raison de la perte de la gestion de l'Aire Autoroutière et du versement au budget annexe gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral de l'excédent des recettes d'exploitation du Parc du Marquenterre. Elle a conclu que cette pratique était non conforme aux prescriptions du Code Général des Collectivités

Territoriales et qu'elle devait cesser. Dans son courrier à la Chambre du 21 juin 2019, le Syndicat Mixte a fait acter à la Chambre le principe à savoir un versement de l'excédent au budget principal et un reversement par le budget principal au budget annexe du montant identique.

La Chambre a néanmoins constaté que le chiffre d'affaires augmente un peu plus que les charges et la capacité d'autofinancement dégagée annuellement permet de faire face aux investissements sans recourir à l'emprunt en jouant sur le fonds de roulement et la trésorerie qui sont conséquents.

## **6. Conclusion générale**

La Chambre conclut son rapport en rappelant que l'analyse prospective du budget principal du Syndicat Mixte et du budget annexe de sa régie sur les cinq ans à venir montre que la trajectoire financière ne présente pas de risques majeurs. Les scénarios sont soutenables si les partenaires des grands projets du Syndicat tiennent leurs engagements budgétaires dans les délais prévus afin d'éviter d'avoir recours à l'emprunt et si la gestion des équipements touristiques reste rigoureuse et attractive notamment par la réalisation des investissements nécessaires ce à quoi le Syndicat Mixte s'est engagé.

Elle considère également que les équipements touristiques gérés au sein de la régie Destination Baie de Somme présentent des résultats contrastés. Tandis que certains sont bénéficiaires, d'autres sont structurellement déficitaires. Le budget annexe qui leur est dédié présente un résultat annuel excédentaire depuis 2014 qui a permis de résorber le déficit cumulé pour aboutir à un résultat positif en 2017.

L'hôtel Restaurant du Cap Hornu a renoué avec les bénéficiaires tandis que le Golf de Belle Dune poursuit sa trajectoire bénéficiaire bien que ces deux équipements soient soumis à la concurrence privée. L'analyse de leur fonctionnement respectif met en évidence les contraintes importantes que génère la gestion publique de structure à vocation commerciale.

Les efforts portés sur la gestion de l'Hôtel Restaurant tant d'un point de vue du personnel que du fonctionnement commercial ont grandement contribué au redressement de sa situation financière. Des améliorations restent cependant à apporter en particulier dans la gestion des stocks.

## **II – Rappels au droit par la Chambre Régionale des Comptes**

**Rappel au droit n°1 :** assurer le fonctionnement du Conseil d'Exploitation de la régie « Destination Baie de Somme » conformément aux articles R 2221-3 à R 2221-10 et R 2221-64 à R 2221-66 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat Mixte s'est engagé à mettre en œuvre cette préconisation dans son courrier adressé à la Chambre le 21 juin 2019.

**Rappel au droit n°2 :** tenir une comptabilité d'engagement pour tous les budgets du Syndicat conformément à l'article L 2342-2

du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat Mixte s'est engagé à instaurer une comptabilité d'engagement sur l'ensemble de ses budgets dans son courrier adressé à la Chambre le 21 juin 2019.

**Rappel au droit n°3 :** effectuer des dotations aux provisions pour les contentieux en cours conformément à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rappel au droit n°4 :** contrôler toutes les régies d'avances et /ou de recettes conformément aux dispositions de l'article R 1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat Mixte s'est engagé à compléter les documents manquants et à contrôler périodiquement les régies au moins deux fois par an pour les plus importantes et au moins une fois par an pour les autres dans son courrier adressé à la Chambre le 21 juin 2019.

**Rappel au droit n°5 :** mettre un terme au reversement des excédents d'exploitation du Parc du Marquenterre (budget annexe « Destination Baie de Somme » vers le budget annexe « Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral conformément à l'article R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat Mixte a proposé à la Chambre de comptabiliser chaque année au chapitre 67 à l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » le montant correspondant à cet excédent et a également proposé que le Budget principal reverse au budget annexe « Gestion des propriétés du conservatoire du littoral » le même montant car il lui semble important de gérer ces recettes et ces dépenses en toute transparence et pouvoir en assurer un suivi régulier » dans son courrier adressé à la Chambre le 21 juin 2019.

**Rappel au droit n°6 :** mettre en conformité la gestion du fichier clients du Golf avec le règlement général sur la protection des données (règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données) entré en vigueur le 25 mai 2018 sur le territoire français. Le Syndicat Mixte a informé la chambre qu'un nouveau logiciel de gestion des réservations a été mis en place en février 2019 et que cette application respectera les règles de protection des données individuelles dans son courrier adressé à la Chambre le 21 juin 2019.

### **III –Recommandations de la Chambre Régionale des Comptes**

**Recommandation n° 1 :** Répartir la prise en charge financière des emplois de direction selon la quotité du temps de travail consacré aux missions exercées au bénéfice soit du Syndicat, soit de la Régie « Destination Baie de Somme ».

**Recommandation n° 2 :** Présenter le budget annexe de la Régie « Destination Baie de Somme » sous la forme d'un compte financier conformément aux articles R 2221-92 et R 2221-93 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été transmis à l'ensemble des délégués du Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a pris connaissance de la synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et en a débattu.**

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

### **3 - Local « archives » à Abbeville Acte de Vente**

✓

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe d'acquérir auprès du Département de la Somme, le local « archives » situé rue Dumont à Abbeville.

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Somme a décidé de vendre le local « archives » situé rue Dumont à Abbeville d'une superficie de 148,10 m<sup>2</sup> au Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard au prix de 25 050 €.

Maître Olivier REVILLION, Notaire à Amiens, mandaté par le Conseil départemental de la Somme a fait parvenir au Syndicat Mixte le Projet d'acte de vente.

La dépense est inscrite au Budget Principal.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'acte de vente du local « archives » par devant Maître REVILLION, notaire à Amiens au prix de 25 050 € ainsi qu'à engager l'ensemble des frais notariés.**

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

### **4 - Désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au sein du Comité Syndical**

✓

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Département a procédé à la désignation de Monsieur Hubert DE JENLIS, délégué titulaire en remplacement de Madame Maryline DUCROCQ et de Madame Séverine MORDACQ, déléguée suppléante en remplacement de Monsieur Hubert DE JENLIS devenu titulaire, pour siéger au sein du Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la désignation de Monsieur Hubert DE JENLIS, délégué titulaire, et de Madame Séverine MORDACQ, déléguée suppléante, pour siéger au sein du Comité Syndical.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10  
Collège des Membres des Communes : 10

**Marchés Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme  
5 - Autorisations données au Président de souscrire des  
Marchés**



*En application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération autorisant le Président à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.*

**1. Digue des Bas-Champs - entretien - passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de rechargement en galets de la digue des Bas-Champs.**

La digue des Bas-Champs est un ouvrage classé comme digue de classe B par Arrêté Préfectoral en date du 10 mai 2011 (complété pour les 24 derniers épis par l'Arrêté de prescription complémentaire du 6 septembre 2013). Cette digue entre Ault et Cayeux-sur-mer est constituée d'un cordon de galets et de 104 épis. Elle a pour but de protéger les Bas-Champs des intrusions marines. Un suivi régulier de cet ouvrage est réalisé et des rechargements en galets sont effectués en fonction des besoins.

Le précédent accord cadre à bons de commande pour le rechargement massif en galets lors des tempêtes de 2016 à 2019 est arrivé à expiration. Afin de poursuivre les rechargements massifs en galets nécessaires lors d'une urgence pour le bon état de la digue des Bas-Champs, une nouvelle consultation doit être lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Ce marché consiste en :

- l'extraction de matériaux sur le Domaine Public Maritime (DPM) à la Mollière et le transport sur la digue ;
- le transport de matériaux sur la digue depuis le Hourdel en cas de mise à disposition par le Conseil Départemental de la Somme, des matériaux extraits du chenal du Hourdel ;
- la mise en œuvre de matériaux depuis des zones de stockage sur la digue des Bas-Champs.

Le budget prévisionnel pour le transport et la mise en œuvre de matériaux est de 130 000 € HT/an.

La durée du présent marché est de 3 ans à compter de sa notification.

Un avis d'appel public à la concurrence sera envoyé pour parution intégrale au BOAMP avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et baiedesomme.org.

La synthèse du rapport d'analyse sera présentée aux membres lors d'un prochain Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif aux travaux de rechargement en galets de la digue des Bas-Champs ainsi que l'ensemble les actes d'exécution s'y rapportant.**

**2. Passation d'un marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réfection des palplanches des épis de la digue des Bas-Champs.**

Un suivi régulier de la digue des Bas-Champs est réalisé et une Visite Technique Approfondie (VTA) doit être effectuée une fois par an.

La Visite Technique Approfondie (VTA) de 2018 de la digue des Bas-Champs a recensé 33 épis présentant une usure des palplanches avec des percements >10cm<sup>2</sup>.

L'étude de danger de la digue des Bas-Champs indique que lorsque les percements d'un épi dépassent cette surface, des travaux de réfections doivent être engagés dans l'année afin de garantir la stabilité de l'épi. Étant donné que les palplanches n'ont jamais connu de réparations, une technique de réfection de ces palplanches doit être définie.

Suite à une visite d'inspection courant mai 2019, le service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL a demandé le respect du prévisionnel d'études et de travaux qui figurent dans la VTA 2018.

Au vu du nombre d'épis à remettre en état, il a été validé avec les services des ouvrages de la DREAL, un programme triennal de travaux dans la VTA 2018.

Au vu des travaux de réfection à effectuer, il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour définir la réfection des palplanches et rédiger les marchés pour la réalisation des travaux.

Une consultation doit être lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Le prévisionnel de l'estimatif des travaux s'élève à 700 000€ HT.

Un avis d'appel public à la concurrence sera envoyé sur la plateforme marchesonline.com avec mise en ligne du Dossier

de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et baiedesomme.org.

La synthèse du rapport d'analyse sera présentée aux membres lors d'un prochain Comité Syndical.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autorisé le Président à signer, par anticipation, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection des palplanches des épis de la Digue des Bas-Champs ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.***

---

### ***3. Le Crotoy : Parking Entrée Nord - Passation d'un marché de travaux pour la réalisation du Parking à l'entrée Nord***

La Commune de Le Crotoy et le Syndicat Mixte engage la réalisation d'une aire de stationnement et des aménagements routiers à proximité du Centre Conchylicole à l'emplacement de l'ancien Camping Municipal.

Une aire de stationnement d'ores et déjà existante à proximité du projet est affectée au Centre Conchylicole et aux pêcheurs.

La nouvelle aire de stationnement comportera environ cent vingt (120) places pour une superficie d'environ 2 700 m<sup>2</sup> et sera ouverte au public sous la gestion de la Commune de Le Crotoy. Pour les modalités de gestion, une convention sera établie après la réalisation des travaux.

Ce projet comprend également l'aménagement d'un giratoire existant afin de permettre le raccordement du "Chemin du Marais" du Centre Conchylicole et le futur parking. L'accès actuel du chemin du Marais depuis la rue de la grève sera transformé en chemin ouvert à la circulation douce.

Les travaux auront ainsi pour effet de créer un espace public, une voirie et de modifier les caractéristiques d'une voie existante qui permettront de créer une porte d'entrée sur les zones naturelles sensibles afin de gérer les flux dans le cadre de la démarche Opération Grand Site (OGS).

La Commune de Le Crotoy est propriétaire de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre du projet (18 parcelles).

Un bail emphytéotique a été conclu le 27 novembre 2009 entre la Commune de Le Crotoy (bailleur) et le Syndicat Mixte (preneur).

Deux parcelles (AY 448 et AY 449) n'étant pas comprises dans le périmètre du bail emphytéotique, il est nécessaire qu'un avenant au bail soit signé afin de permettre au Syndicat Mixte de pouvoir réaliser le projet dans son intégralité mais également d'étendre l'objet du bail.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard est compétent pour porter, notamment en maîtrise d'ouvrage, et accompagner des projets de développement structurants en partenariat avec les Communes et les EPCI membres. Il met en œuvre des actions visant au développement de l'éco-mobilité, à gérer les flux des visiteurs pour mieux répartir la fréquentation sur le périmètre du Grand site Baie de Somme.

Par délibération en date du 5 décembre 2018 de la Commune de Le Crotoy et du 28 Janvier 2019 pour le Syndicat Mixte, une convention financière pour la phase 1 du projet destinée à la réalisation d'une aire de stationnement et d'aménagements des accès assure le financement par la commune.

Dans cette convention, le montant des dépenses prévisionnelles des travaux était évalué à 620 135,06 € euros HT. Suite aux échanges techniques avec la commune de Le Crotoy, des compléments de travaux se montent à 100 000 € HT. Le montant des dépenses prévisionnelles se montent donc à 720 000 € HT.

Une consultation doit être lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Le prévisionnel de l'estimatif des travaux s'élève à 700 000€ HT.

Un avis d'appel public à la concurrence sera envoyé sur la plateforme marchesonline.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et baiedesomme.org.

La synthèse du rapport d'analyse sera présentée aux membres lors d'un prochain Comité Syndical.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif aux travaux pour la réalisation du Parking à l'entrée Nord de Le Crotoy et les actes d'exécution s'y rapportant et de signer, le cas échéant, un avenant à la convention financière avec la commune de Le Crotoy.***

---

#### ***4. Marché de travaux de modification du trou n°15 du parcours du Golf de Belle Dune***

Un marché de travaux portant sur la modification / le déplacement du trou n°15 du Golf de Belle Dune va prochainement être lancé en procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché, estimé à 450 000 €HT, sera constitué de 3 lots :

- Lot n°1 : Défrichage Terrassement
- Lot n°2 : Irrigation

- Lot n°3 : Espaces verts

Un avis d'appel public à la concurrence sera envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte baiedesomme.org.

La synthèse du rapport d'analyse sera présentée aux membres lors d'un prochain Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autorisé le Président à signer, par anticipation, les marchés de travaux relatifs à la modification du trou n° 15 du parcours du Golf de Belle Dune.**

---

#### **5. Prestation complémentaire de frais de santé pour le personnel de la régie Destination Baie de Somme**

Une consultation sera lancée prochainement pour la mise en place d'un marché relatif à la prestation complémentaire de frais de santé pour le personnel de la régie Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, avec un montant prévisionnel annuel de 76 000/83 000 € environ. Le marché sera passé avec un seul opérateur économique, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, soit pour un montant prévisionnel de 228 000/249 000 € sur la durée du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, sur la plate forme dématérialisée achatpublic.com, dans le Courrier Picard et le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le site Internet du Syndicat Mixte.

Le rapport d'analyse sera communiqué lors d'un prochain Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autorisé le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la Prestation complémentaire de frais de santé pour le personnel de la régie Destination Baie de Somme et les actes d'exécution s'y rapportant.**

---

#### **6. Marché de contrôle et dépannages des matériels des cuisines des sites Destination Baie de Somme**

Une consultation sera lancée prochainement pour la mise en place d'un marché de maintenance et de dépannage des matériels de cuisine (chaud, froid, laverie) des sites de Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, avec un montant prévisionnel annuel de 25 000/30 000 €HT environ. Le marché sera passé avec un seul opérateur

économique, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, soit pour un montant prévisionnel de 80 000/90 000 €HT sur la durée du marché. Marché comportant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, avec un maximum de 50 000 €HT par an pour l'ensemble des prestations.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, sur la plate forme dématérialisée achatpublic.com, dans le Courrier Picard et le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le site Internet du Syndicat Mixte.

Le rapport d'analyse sera communiqué lors d'un prochain Comité Syndical.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autorisé le Président à signer, par anticipation, le marché relatif au contrôle et dépannages des matériels des cuisines des sites Destination Baie de Somme et les actes d'exécution s'y rapportant.***

---

#### ***7. Marché de fourniture acheminement et livraison d'électricité pour les sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme***

Une consultation sera lancée dans le courant de l'automne pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'électricité pour les sites du Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure d'appel d'offres, avec un montant prévisionnel annuel global de 250 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande qui sera passé avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 400 000 €HT.

Un avis d'appel public à la concurrence sera envoyé pour parution intégrale au BOAMP et au JOUE, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte.

Etant donné que la consultation se fait sous la forme d'un appel d'offres, le Syndicat Mixte devra réunir la Commission d'Appel d'Offres. Le rapport d'analyse des offres qui aura été validé par la Commission d'Appel d'Offres sera présenté aux membres lors d'un prochain Comité Syndical.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autorisé le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture, à l'acheminement et à la livraison d'électricité ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.***

**Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10  
Collège des Membres des Communes : 10**

**Centre Conchylicole de Le Crotoy**  
**6 - Contrat de concession**  
**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**



Le Centre Conchylicole a fait l'objet d'une procédure de Délégation de Service Public avec le délégataire Veolia en 2010. Le contrat a été prolongé par plusieurs avenants.

Afin d'assurer la continuité du service du Centre Conchylicole, le contrat de concession doit faire l'objet d'une procédure de renouvellement au titre du Code de la Commande Publique.

Le Syndicat Mixte souhaite confier la procédure de renouvellement à un prestataire dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession pour la délégation du service des parties collectives du Centre Conchylicole du Crotoy.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission « Concession » doit être mise en place en vue d'analyser les candidatures et les offres des candidats. Celle-ci est composée du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant et de 5 membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein. Aussi, peuvent participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'Etablissement Public désignés par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Il est proposé de nommer les personnes suivantes à cette Commission :

- ⇒ Monsieur le Président du Syndicat Mixte, Stéphane HAUSSOULIER
- ⇒ Monsieur Claude HERTAULT, Président de la Communauté de Communes du Ponthieu - Marquenterre (CCPM)
- ⇒ Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- ⇒ Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- ⇒ Madame Nathalie TEMMERMANN, Conseillère Départementale du canton de Flixecourt
- ⇒ Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault

A titre consultatif, il est proposé de nommer un représentant de la Communauté de Communes du Ponthieu - Marquenterre (CCPM) et un représentant de la Section Régionale Conchylicole Manche Mer du Nord.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autorisé le Président à lancer la consultation relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession pour la Délégation du Service des parties collectives du Centre Conchylicole du Crotoy ainsi que d'approuver la composition de la Commission « Concession ».**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10  
Collège des Membres des Communes : 10

## 7 - Approbation des tarifs 2020



### PREAMBULE :

➤ **Uniformisation des taux de remise pour les groupes et les CE soit :**

- tarif groupe (+ de 25 personnes adultes / 20 enfants) avec une remise de 15 % sur le plein tarif pour une visite libre et 10 % pour une visite guidée,
- tarif CE (adulte/ enfant) avec une remise de 20 % sur le plein tarif.

Afin de faciliter la lisibilité de la grille tarifaire, ajustement des tarifs au dixième d'euros.

➤ **Création de bons cadeaux pour les boutiques et restaurants de 20 €, 30 €, 40 €, 60 €**

**En 2020, des augmentations ciblées sont envisagées sur les sites suivants :**

#### Les Jardins de Valloires :

- ⇒ Augmentation du tarif ateliers adultes individuels et Ateliers enfants individuels pour plus de cohérence avec les tarifs pratiqués pour les groupes, considérant que le temps de préparation est le même.
- ⇒ Ajustement du tarif du billet commun (*visite libre et guidée*) pour rééquilibrer la répartition Jardins / Abbaye.

#### Le Parc du Marquenterre :

- ⇒ Création d'un tarif 2 entrées, valable sur une période de 6 jours glissants sur une base d'un tarif remisé de 15 %.

#### La Maison de la Baie de Somme :

- ⇒ Augmentation de 0,50 € sur les sorties nature enfant individuelles.

#### L'Aquaclub :

- ⇒ En raison des travaux de restructuration de l'Aquaclub prévus à partir de cet hiver, pas de modification ou d'adaptation de la grille tarifaire.

#### L'Hôtel\*\*\* Restaurant du Cap Hornu

- ⇒ Nouveautés 2020 : création d'un tarif Eté : juillet/août

- ⇒ Actualisation des prix de location de la Maison Pontonnaire, des salles de séminaires et de la privatisation des espaces de restauration

### **Golf de Belle Dune :**

- ⇒ Nouveautés 2020 : création d'un tarif pour les locations de voiturettes pour les personnes âgées de plus de 70 ans
- ⇒ Ajustements tarifaires green fees, abonnements...

## **I - GRILLES TARIFAIRES 2020**

Les grilles tarifaires des sites du Parc du Marquenterre, des Jardins de Valloires, de la Maison de la Baie, du Musée Picarvie, du Cap Hornu, de l'Aquaclub et du Golf de Belle Dune, de la Maison Pontonnaire sont consultables en séance.

Elles intègrent les tarifications suivantes pour les différentes prestations proposées :

- plein tarif (adulte / enfant)
- les tarifs réduits (adulte / enfant)

**Comme en 2019, le Syndicat Mixte reconduit les gratuités, remises et accords commerciaux aux conditions explicitées ci-dessous.**

## **II – LES GRATUITES SUR LES ENTREES**

### **■ Gratuités accordées aux groupes**

- les gratuités pour les accompagnateurs :

#### Enfants

- 1 gratuité accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans,
- 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants de 6 à 16 ans,

#### Adultes

- 1 gratuité accompagnateur pour 25 personnes de plus de 16 ans.

#### Handicapés

- 1 gratuité accompagnateur pour 5 personnes, à ajuster au type de handicap.

#### Conducteur

- gratuité accordée au conducteur du bus pour l'entrée du site, un café offert et le repas si le groupe consomme des prestations restauration.

#### Journée d'échange / Eductour

- pour les journées d'échanges pour le réseau universitaire, collectivités territoriales, acteurs du tourisme, institutions publiques... (Accordée sur demande écrite au Président et selon son arbitrage).

#### ● **Gratuités accordées aux professionnels et partenaires**

- pour les journalistes et blogueurs (accès au site – repas - hébergement)
- pour les agents du Conservatoire de l'Espace Littoral, du réseau des Grand Sites de France, de Rivages de France, cette gratuité est accordée sur la base d'un justificatif (*carte d'adhérent, carte d'agents dont une copie est transmise par chaque organisme public*) et *uniquement pour les sites Nature (Parc, Jardins et Maison de la Baie de Somme)*.
- pour les membres des Offices de Tourisme (CDI ou CDD ou saisonniers) ou acteurs du tourisme de la Région Hauts-de-France.
- pour le personnel de nos partenaires touristiques ayant accordé remise ou gratuité via la carte d'accès professionnelle des salariés du Syndicat Mixte.

#### ● **Gratuités accordées au Personnel du Syndicat Mixte et aux institutionnels**

##### Accès aux sites

Pour les salariés/agents (CDI - CDD et saisonniers de plus de 2 mois) et les membres du Comité Syndical et leur famille (*conjoint – enfants mineurs*), sur présentation en caisse de la carte d'accès 2020 (*excepté pour le Cap Hornu et le Golf de Belle Dune*).

##### Location de salle

La location de salle ne sera pas facturée pour les salariés (CDI et saisonniers ou CDD de plus de 3 saisons) - les communes et les EPCI adhérentes du Syndicat Mixte et du Grand Site Baie de Somme - les partenaires financiers (Conseil Départemental de la Somme, services de l'Etat, Agence de l'Eau Artois Picardie, Région Hauts de France), selon les disponibilités du site et avec obligation de prestation de restauration midi et/ou soir.

#### ● **Billetterie gratuite distribuée par le siège**

##### Le personnel

Pour les agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et ceux mis à disposition du Syndicat Mixte - pour les salariés de la Régie Destination Baie de Somme en CDI ou CDD et saisonniers de plus de 3 saisons : 10 billets gratuits au choix seront accordés à l'année (*excepté pour le Golf de Belle Dune*)

### Les demandes de lots

Envoi de 2 à 10 billets gratuits aux établissements et associations scolaires (*dans un rayon de 30 km du site touristique demandé*) ou autres associations faisant partie du périmètre des communes adhérentes au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard uniquement sur demande au Président ou au Directeur Général et sur accord de celui-ci.

### Les gratuités accordées dans le cadre de manifestations et concours

Gratuité ou réduction pour tout public pour les entrées sur les sites participant à des manifestations nationales (*ex : nuit de la Chouette, nuit des Musées, journée du patrimoine, journées des métiers d'art...*) ou régionales (*Jardins en scène, ...*) ou des manifestations organisées par le site et validées par la Direction.

Dans le cadre de concours organisés sur le web et les réseaux sociaux des entrées ou lots pourront être distribués.

### Gratuités accordées aux scolaires

Pour le Parc du Marquenterre et la Maison de la Baie de Somme, un coupon offrant une gratuité ou un tarif réduit pourra être remis à chaque enfant venant dans le cadre scolaire pour l'inciter à revenir sur le site en famille.

### Gratuités accordées aux organisateurs

La gratuité sera accordée aux organisateurs (accès *site/restauration*) dans le cadre d'une première visite dans le but de négocier un séminaire ou une sortie en groupe.

## **III - LES ACCORDS COMMERCIAUX / TARIFS REDUITS**

- un tarif réduit sera accordé aux personnes sans emploi, étudiants jusqu'à 26 ans, personnes en situation de handicap et accompagnateurs, famille (*à partir de 2 enfants, centres aérés/scolaires*) (*cf. grille tarifaire de chaque site*), partenaires signataires d'une convention.
- une réduction de 10 à 20% et des offres promotionnelles (gratuités, package ou remise) en fonction des saisons ou de la conjoncture pourront être accordées pour toute personne achetant une prestation (*via le site baiedesomme.fr*).
- un tarif réduit pourra être proposé dans le cadre de campagne promotionnelle sur le web et les réseaux sociaux (entre 10 et 50 % de remise maximum) en accord avec la Direction Générale.

Pour Le Cap Hornu : Hôtel\*\*\* & Restaurant

Possibilité d'accorder des remises commerciales pouvant aller de 20% sur la restauration et les boissons et jusqu'à 50 % sur l'hébergement et les autres prestations et la possibilité d'offrir les locations de salles afin de contribuer au développement de l'exploitation ou à la promotion de destination Baie de Somme.

#### Pour le Golf de Belle Dune

En fonction de l'activité et du chiffre d'affaires réalisés avec le partenaire, le Golf pourra accorder une remise commerciale allant jusqu'à 25 % du tarif applicable.

#### Pour les autres sites

Possibilité d'accorder, dans le cadre de négociations commerciales, la gratuité des salles ou une remise sur une autre prestation (*ne dépassant pas 30 % du montant global de la facture*).

#### Agences de voyage et tours opérateurs

Concernant les accords commerciaux pour les agences de voyages, les tours opérateurs et les offices de tourisme, il sera possible de proposer, soit une remise, soit une commission de 10 à 25 % en fonction du chiffre d'affaires réalisé au sein de la Régie Destination Baie de Somme ou de la période de venue des groupes, ainsi qu'un offert pour les offres packagées (*tourisme responsable*).

#### Coupons hébergeurs

Reconduction de la remise de 20% sur le plein tarif adulte ou enfant pour les hébergeurs payant la taxe de séjour et signataires de la convention en ligne.

### ● **Les remises spécifiques :**

#### Pour le personnel et les Elus du Comité Syndical

- remise de 20 % sur la restauration, le bar, les produits vendus en boutique hors les produits en dépôt vente, les timbres et les frais de port.

- remise maximale légale de 5 % pour la librairie.

- remise de 20% sur les prestations et activités thématiques

Ces remises s'appliquent aux membres du Comité Syndical et au personnel (*CDI, CDD et saisonniers de plus de 3 saisons*) du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

## Pour les abonnés et adhérents

Pour les adhérents du Golf, des Jardins de Valloires, du Parc du Marquenterre, de la Maison de la Baie de Somme, des remises de 5 à 20 % pourront leur être accordées sur la boutique et la restauration.

## **IV - LA BILLETTERIE PREPAYEE**

Les sites pourront vendre des billets prépayés. Ils seront valables un an à compter de la date d'achat. Sur demande adressée au service communication, la date de validité pourra exceptionnellement être prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours de validité du billet.

## **V- MARGES ET COEFFICIENTS**

### ■ **Restauration**

Le choix des tarifs en restauration classique se fait généralement sur le principe d'Omnès. Le Syndicat Mixte applique cette méthode mais "version touristique". La méthode d'ajustement des prix à l'échelle de Destination Baie de Somme permet de proposer une carte mettant en avant les produits du terroir, à prix abordables.

Cette politique n'est possible qu'en margeant « très fort » sur les produits de 5<sup>ème</sup> catégorie et les plats à faible coût. Cela amortit les faibles coefficients appliqués sur les produits du terroir.

La création de catégories, pour définir des coefficients à l'échelle Destination Baie de Somme, permet de maintenir une souplesse d'ajustement des prix par rapport aux spécificités de chaque restaurant tout en améliorant la lisibilité de la politique tarifaire.

- **Cat. 1** : les plats et produits de 5<sup>ème</sup> gamme (*sans préparation*)

Coeff. minimum de 2 et maximum de 5 ;

- **Cat. 2** : les plats et produits à faible coût  
*la catégorie 2 étant à forte marge, elle nous permet de rentabiliser les autres produits*

Coeff. minimum de 5 et maximum de 15 ;

- **Cat. 3** : les plats classiques à coût moyen  
Coeff. minimum de 3 et maximum de 6 ;

- **Cat. 4** : les produits de terroirs  
Coeff. minimum de 3 et maximum de 4 ;

- **Cat. 5** : les produits de luxe à fort coût  
Coeff. minimum de 2 et maximum de 4.  
Le même principe sera appliqué pour les boissons.

- **Cat. 1** : boissons chaudes, boissons faites maison,  
Coeff. minimum de 10 et maximum de 20 ;

- **Cat. 2** : boissons, eaux,  
Coeff. minimum de 4 et maximum de 10 ;
- **Cat. 3** : boissons, jus de fruits,  
Coeff. minimum de 4 et maximum de 10 ;
- **Cat. 4** : boissons artisanales, jus de fruits frais, jus de légumes, les alcools, vins,  
Coeff. minimum de 2 et maximum de 8 ;
- **Cat. 5** : champagne, cognac.  
Coeff. minimum de 2 et maximum de 6.

Repas du personnel sur les sites de Destination Baie de Somme :

Tout salarié de Destination Baie de Somme pourra bénéficier d'un tarif de 4 € pour le repas du midi (plat & dessert) dans le cadre de ses activités professionnelles.

En aucun cas le personnel utilisant un ou plusieurs tickets restaurant ne pourra bénéficier du tarif de 4 €.

● **Boutiques**

La mise en place du logiciel GTS permettant l'uniformisation des tarifs à tous les sites, ainsi que la mise en place des marchés conduisent à une meilleure lisibilité des coefficients de marge. Aussi, je vous présente ci-dessous, un récapitulatif des coefficients multiplicateurs minimums votés pour la saison 2019 et les évolutions proposées pour la saison 2020.

RAPPEL 2019		HT
FAMILLE	COEF HT	Moyenne constatée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2019
TEXTILE	2	1,86
GADGETS	2,2	2,23
JEUX	2,2	2,23
LIBRAIRIE	PRIX IMPOSES	1,59
PRODUITS TERROIR 5,5%	1,70	1,68
PRODUITS TERROIR 20%	1,70	1,68
CARTERIE	2	2,13
CD DVD	PRIX IMPOSES	1,52
JARDINERIE	2,5	2,67

PROPOSITION 2020	
FAMILLE	COEF HT
TEXTILE	2
GADGETS	2,2
JEUX	2,2
LIBRAIRIE	PRIX IMPOSES
PRODUITS TERROIR 5,5%	1,70
PRODUITS TERROIR 20%	1,70
CARTERIE	2

CD DVD	PRIX IMPOSES
JARDINERIE	2,5

Il est entendu que ces coefficients sont des coefficients minimums à appliquer. Ceux-ci sont modulables en fonction des prix d'achats et du type d'articles vendus. Nous constatons, en règle générale, un coefficient de marge supérieur (se référer aux moyennes constatées).

**Je propose au collège des membres du Département de la Somme, au collège des membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et au collège des membres des communes de m'a autorisé à continuer à accorder une remise de 5% sur la librairie pour l'ensemble des ventes supérieures à 100 € HT.**

Le Syndicat Mixte est sollicité par des entreprises, des collectivités, des associations, des groupements de personnes et des comités du personnel pour des commandes spécifiques.

Pour me permettre de développer le démarchage et de continuer à développer cette activité, **je propose au collège des membres du Département de la Somme, au collège des membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et au collège des membres des communes d'accorder les remises suivantes sur ces commandes spéciales (hors librairie) :**

montant de la commande	taux de remise appliqué
commande >100 € et ≤ 400 €	5 %
commande > 400 € et ≤ 800 €	10 %
commande > 800 € et ≤ 1 200 €	15 %
commande > 1 200 €	20 %

**Je propose au collège des membres du Département de la Somme, au collège des membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et au collège des membres des communes de m'a autorisé à accorder les remises aux conditions prévues ci-dessus.**

**Je propose au collège des membres du Département de la Somme, au collège des membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et au collège des membres des communes d'approuver le principe que des règles précises soient définies au niveau du comité des œuvres sociales (ou CE) et qu'à chaque fois un bon de commande chiffré (de -10% à - 20 % en fonction du volume commandé et selon la répartition ci-dessous) soit signé par son représentant légal et qu'une facture soit émise au COS (ou CE).**

- 10% de remise sur nos différentes gammes de panier dès 5 commandes
- 15% de remise sur nos différentes gammes de panier dès 50 commandes
- 20% de remise à partir entre 50 et 100 paniers commandés

## **VI - REFACTURATION**

Les prestations commandées par le Syndicat Mixte à Destination Baie de Somme seront refacturées :

- pour l'hôtellerie et la restauration, après application d'une remise de 70 %,
- pour les produits boutique, après application d'une remise de 30 %
- pour les produits librairie, après application d'une remise de 5 %

Les autres prestations commandées par le Syndicat Mixte seront remises à 100 %.

## **VII – FRAIS D'ENVOI**

*Les frais d'envoi sont refacturés au marc le franc.*

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter l'ensemble des modalités détaillées ci-dessus.***

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2020 des sites Destination Baie de Somme, joints à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer les conventions concernant les accords commerciaux ainsi que les conventions de partenariat.***

***Collège des Membres du Département : 24***

***Collège des Membres des EPCI : 10***

***Collège des Membres des Communes : 10***

### **8 - Taxe de séjour - Taxe de séjour au réel – Taxe de séjour forfaitaire –**

#### **Tarifs 2020**

✓

Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui modifie les tarifs de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements non classés ou en cours de classement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2015 approuvant les nouvelles modalités de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ainsi que les grilles tarifaires révisées,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2015 approuvant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016 approuvant les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la catégorie d'hébergement de rattachement pour certaines natures d'hébergements et les modalités d'application de la procédure de taxation d'office,

Vu la délibération du 21 septembre 2018 approuvant les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, constatant la suppression des notions d'équivalence au niveau des catégories d'hébergement de rattachement pour certaines natures d'hébergements, constatant la suppression de la notion d'équivalence pour les hébergements non classés, et fixant le taux applicable au prix des nuitées pour les hébergements non classés ou en cours de classement

Conformément aux dispositions de l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le Syndicat Mixte doit arrêter, par délibération, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année, les tarifs de taxe de séjour applicables pour l'année suivante.

### I - Régime de taxation

Pour l'année 2020, je vous propose de reconduire l'assujettissement des catégories d'hébergement suivantes :

- **à la taxe de séjour (au réel) :**
  - Les palaces,
  - Les hôtels de tourisme,
  - Les résidences de tourisme,
  - Les ports de plaisance.
  
- **à la taxe de séjour forfaitaire :**
  - Les meublés de tourisme,
  - Les villages de vacances,
  - Les chambres d'hôtes,
  - Les terrains de campings, les terrains de caravanage et les autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,
  - Les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la proposition de reconduction d'assujettissement des hébergements à la taxe de séjour (au réel) et à la taxe de séjour forfaitaire.***

### II - Tarifs 2020

Les hébergements qui n'ont pas de classement et qui ne relèvent ni des chambres d'hôtes, ni des aires de camping-cars, ni des parcs de stationnement et ni des ports de plaisance, sont assujettis à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire, en fonction de la nature de l'hébergement, dans la catégorie des hébergements sans classement ou en attente de classement.

**A - Concernant la taxe de séjour au réel, je vous propose de reconduire les tarifs suivants en 2020 :**

Catégories d'hébergement	Tarifs légaux	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Palaces	Entre 0,70€ et 4,10€	3,00 €	3,00€	3,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de	Entre 0,70€ et 3€	2,50 €	2,50€	2,50€

tourisme 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles,	Entre 0,70€ et 2,30€	1,50€	1,50€	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,50€	1,15€	1,15€	1,15€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles	Entre 0,30€ et 0,90€	0,90€	0,90€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile	Entre 0,20€ et 0,80€	0,75€	0,75€	0,75€
Ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€

Pour les hôtels et les résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, je vous propose de reconduire le taux proportionnel de 5 %.

Ce taux s'applique, par personne et par nuitée, sur le prix de la nuitée (prix de la prestation d'hébergement hors taxes/ nombre de personnes hébergées), dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, lequel est limité par le tarif plafond légal applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 € pour l'année 2020.

**B - Concernant la taxe de séjour forfaitaire, je propose au collège des membres du Département de la Somme, au collège des membres des EPCI et au collège des membres des Communes de reconduire les tarifs suivants en 2020 :**

Catégories d'hébergement	Tarifs légaux	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00€	2,00 €	2,30€	2,30€
Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70€ et 2,30€	0,65 €	0,70€	0,70€
Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,50€	0,60 €	0,60€	0,60€
Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30€ et 0,90€	0,52 €	0,52€	0,52€
Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'Hôtes	Entre 0,20€ et 0,80€	0,48 €	0,48€	0,48€
Campings 3 à 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20€ et 0,60€	0,48 €	0,48€	0,48€
Campings 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,20 €	0,20€	0,20€

Pour les meublés de tourisme et les villages de vacances non classés ou en attente de classement, je vous propose de reconduire le taux proportionnel de 5 %.

Ce taux s'applique, sur le prix moyen de la nuitée (prix moyen de la prestation d'hébergement hors taxes/capacité d'accueil), dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, lequel est limité par le tarif plafond légal applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 € pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### **III – Taxe de séjour forfaitaire - Taux abattements 2020**

La réglementation en vigueur (article L.2333.41 du Code général de Collectivités Territoriales alinéa III) a autorisé l'application d'un taux d'abattement, en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, devant être compris entre 10 et 50 %. Ce taux d'abattement ne concerne que la taxe de séjour forfaitaire.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire les taux d'abattement en fonction de la période d'ouverture à la location pour les établissements de plein air et pour les autres hébergements en vigueur, à savoir :**

**1- pour les terrains de campings et terrains de caravanage et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques :**

- 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 45 jours,
- 20 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 46 et 60 jours,
- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 61 et 90 jours,
- 40% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 91 et 105 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 105 jours.

et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est inférieur à 31 jours.

**2- pour les meublés de tourisme, chambres d'hôtes et les villages de vacances :**

- 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 65 jours,
- 20 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 66 et 95 jours,
- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 96 et 125 jours,
- 40 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 126 et 360 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 360 jours.

et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est inférieur à 31 jours.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la proposition de reconduction des taux d'abattement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2020.**

**IV - Période de perception :**

La période de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre avec une durée maximum d'assujettissement de 110 jours pour les campings, les aires de camping-cars et tous les autres hébergements de plein air assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la reconduction de la période de taxation de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur l'année civile ainsi que la limitation à 110 jours du nombre de jours d'assujettissement pour les campings, les aires de camping-cars et tous les autres hébergements de plein air assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.***

#### IV - Informations complémentaires :

##### A – Catégorie d'hébergement de rattachement :

Des précisions ont été apportées dans le guide pratique relatif à la Taxe de séjour concernant les hébergements insolites.

Pour les hébergements insolites (roulottes, yourtes, cabanes dans les arbres, bulles...) :

- soit l'hébergement insolite est implanté dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du Code du Tourisme (par exemple un terrain de camping ou un hôtel de tourisme). Dans ce cas, le régime de taxation et le tarif suivent ceux applicables à l'établissement au sein duquel ils sont implantés,
- soit l'hébergement insolite est implanté dans un autre établissement ou chez un particulier. Dans ce cas, l'hébergement est assujetti à la taxe de séjour forfaitaire. Le tarif applicable à l'établissement insolite est obtenu, soit par équivalence à un hébergement de plein air, soit en suivant les modalités applicables aux hébergements non classés, en fonction du type d'hébergement concerné.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la proposition de taxation des hébergements insolites dans la catégorie de l'établissement reconnu au sens du Code du Tourisme s'il figure au sein de cet établissement, sinon, d'appliquer la taxe de séjour forfaitaire par équivalence à un hébergement de plein air, ou à un hébergement non classé, en fonction de la nature de l'hébergement concerné.***

##### B – Loyer minimum :

En application de l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Comité Syndical sont exonérées de taxe de séjour. Je vous propose de fixer ce montant à 3 € par jour et par personne ».

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer minimum des locaux en dessous duquel la taxe de séjour n'est pas due à 3 € par jour et par personne.**

### **C – Indemnité pour retard de déclaration et/ou retard de paiement**

Depuis le 15 septembre 2016, le Comité Syndical a décidé d'appliquer une indemnité forfaitaire de 40 € à chaque hébergeur qui ne respectait pas le délai de déclaration ou le délai de paiement figurant sur le titre de recettes émis (pour la taxe de séjour forfaitaire ou pour la taxation d'office) ou la date limite de paiement en cas d'auto déclaration (taxe de séjour au réel).

Les articles L2333-34-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la taxe de séjour au réel, et L2333-43-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la taxe de séjour forfaitaire, issus de l'article 162 de la loi n° 2018.1317 du 28 décembre 2018, prévoient désormais des amendes dans ces cas. Je vous propose donc de rapporter les décisions qui avaient instauré cette indemnité forfaitaire en cas de retard de déclaration ou de retard de paiement constaté à l'échéance ou à la date limite de paiement.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de rapporter la décision d'appliquer une indemnité forfaitaire de 40 € :**

- **pour tout retard de déclaration,**
- **pour tout retard de paiement constaté à l'échéance du titre de recettes,**
- **pour tout retard de paiement constaté à la date limite en cas d'auto déclaration.**

**Cette indemnité forfaitaire ne s'appliquera donc plus à ces situations.**

### **D – Procédure de taxation d'office**

Depuis le 15 septembre 2016, le Comité Syndical a décidé d'appliquer une indemnité forfaitaire de 30 € pour chaque courrier, en Recommandé avec Accusé de réception, envoyé à chaque hébergeur défaillant, en application de la procédure de taxation d'office.

Afin de tenir compte de chaque situation individuelle, je vous demande de considérer le caractère révisable de cette indemnité forfaitaire allant jusqu'à son annulation.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de considérer le caractère révisable de l'indemnité due lors de l'envoi de chaque courrier, en recommandé avec accusé de réception, adressé en application de la procédure de taxation d'office.**

## 9 - Budget 2019 – Décision modificative



### 1 - Budget Principal Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard – 3<sup>ème</sup> Décision Modificative :

#### A – Transfert des excédents de Billeterie du Parc du Marquenterre :

A la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, le Syndicat Mixte doit régulariser ses procédures actuelles de reversement de l'excédent de Billeterie sur le Parc du Marquenterre. Jusqu'à présent, l'excédent était transféré directement depuis le budget de Destination Baie de Somme sur le Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral. Désormais, l'excédent doit transiter par le Budget Principal du Syndicat Mixte. Destination Baie de Somme va continuer à constater le montant de l'excédent, puis va le reverser au Budget Principal du Syndicat Mixte, ce dernier assurant le reversement intégral au Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire.

L'application de ces nouvelles règles conduit à la proposition d'inscriptions suivantes :

#### ⇒ Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 « autres Produits de gestion courante » :  
1 593 800,00 €  
à l'article 7561 « Excédents reversés par les Régies dotées de la seule autonomie financière » : 1 593 800,00 €

#### ⇒ Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :  
1 593 800,00 €  
à l'article 657363 « Subvention aux Etablissements à caractère administratif » : 1 593 800,00 €

#### B - Lancement d'études et/ou de travaux sur des opérations pour lesquelles je vous propose l'inscription budgétaire suivante :

#### 1 - Concernant le PAPI, je vous propose l'inscription des opérations suivantes :

#### ⇒ Dépenses d'investissement :

Opération 3511 « 2-1 Houlographe » :  
276 000,00 €  
à l'article 2314 « Constructions en cours » : 276 000,00 €  
Opération 3512 « 1-7A Sensibilisation des élus » :  
58 800,00 €  
à l'article 2314 « Constructions en cours » : 58 800,00 €

⇒ **Recettes d'investissement :**

Opération 3511 « 2-1 Houlographe » :	
275 275,00 €	
à l'article 1321 « Subvention Etat » :	29 670,00 €
à l'article 1323 « Subvention Département » :	39 790,00 €
à l'article 13251 « Subvention EPCI » :	160 540,00 €
à l'article 10222 « FCTVA » :	45 275,00 €
Opération 3512 « 1-7A Sensibilisation des élus » :	
58 800,00 €	
à l'article 1321 « Subvention Etat » :	29 400,00 €
à l'article 1323 « Subvention Département » :	29 400,00 €

**2 - Les opérations de régularisation suivantes sur des opérations déjà mouvementées et nécessitant des reclassements :**

⇒ **Dépenses d'investissement :**

Opération 3499 « AMO PAPI » :	
540,00 €	
à l'article 2031 « Frais d'études » :	540,00 €
Opération 4000 « PAPI » :	
35 323,10 €	
à l'article 1322 « Subvention Région » :	31 223,10 €
à l'article 1323 « Subvention Département » :	4 100,00 €
Opération 3503 « 7-7A2 PAPI Conf. Baie Authie » :	
2 292,88 €	
à l'article 2318 « Autres Immob corpo en cours » :	2 292,88 €
Opération 3504 « PAPI Ecoplage » :	
17 000,00 €	
à l'article 1322 « Subvention Région » :	17 000,00 €
Opération 3505 « PAPI Suivi Littoral » :	
108,00 €	
à l'article 2314 « Constructions sur sol autrui » :	108,00 €
Opération 35101 « Etudes Syst endiguement Bas Champs » :	
147 150,00 €	
à l'article 2031 « Frais d'études » :	147 150,00 €
Opération 35102 « Etudes Syst. endiguement Somme Authie » :	
143 550,00 €	
à l'article 2031 « Frais d'études » :	143 550,00 €
Opération 35103 « Etudes Syst. endiguement Bresle » :	
111 300,00 €	
à l'article 2031 « Frais d'études » :	111 300,00 €
Opération 3510 « Autorisations Syst. endiguement »	
- 402 000,00 €	
à l'article 2031 « Frais d'études » :	- 402 000,00 €

⇒ **Recettes d'investissement :**

Opération 4000 « PAPI » :	
2 292,88 €	

à l'article 2318 « Autres Immob corpo en cours » :	2 292,88 €
Opération 3503 « 7-7A2 PAPI Conf. Baie Authie » :	
28 050,00 €	
à l'article 1322 « Subvention Région » :	25 800,00 €
à l'article 1323 « Subvention Département » :	
2 250,00 €	
Opération 3504 « PAPI Ecoplage » :	18 958,00 €
à l'article 1323 « Subvention Département » :	1 850,00 €
à l'article 1327 « Subvention Budget Communautaire » :	17 000,00 €
à l'article 2314 « Constructions sur sol autrui » :	108,00 €
Opération 3507 « Imperméabilisation Ault » :	
5 423,10 €	
à l'article 1322 « Subvention Région » :	5 423,10 €
Opération 99 « Lancement opération » :	
540,00 €	
à l'article 2031 « Frais d'études » :	540,00 €

L'ensemble de ces dépenses et de ces recettes s'équilibre. L'ensemble de ces régularisations n'a donc aucune incidence budgétaire nette.

**3 - L'annulation d'une opération initialement prévue et pour laquelle le Syndicat Mixte a déjà reçu une avance et pour laquelle il doit procéder à son remboursement :**

⇒ **Dépenses d'investissement :**

Opération 4000 « PAPI » :	
6 000,00 €	
à l'article 1323 « Subvention Département » :	6 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Syndicat Mixte d'engager ces dépenses et de les payer.**

**2 – Budget Annexe Centre conchylicole : 1ère Décision modificative**

Le montant de la reprise sur subvention d'investissement inscrite au Budget Primitif 2019 était arrondi.

L'inscription initiale est donc insuffisante et je vous propose l'inscription suivante :

⇒ **Recettes d'investissement :**

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » :	1 000,00 €
---	------------

⇒ **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 040 « Op. d'ordre transfert entre sections » :	
1 000,00 €	
à l'article 13912« Reprise Subvention Région » :	1 000,00 €

⇒ **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 042 « Op. d'ordre transfert entre sections » :  
1 000,00 €  
à l'article 777« Reprise Subvention d'investissement » : 1 000,00 €

⇒ **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 023 « Virement de la section  
d'investissement » : 1 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Syndicat Mixte d'engager ces dépenses et de les payer.**

**3 - Budget annexe Destination Baie de Somme : 1ère  
Décision modificative**

**A – Régularisations :**

Comme il a été présenté supra, le reversement de l'excédent de Billetterie du Parc du Marquenterre doit dorénavant être reversé au Budget Principal du Syndicat Mixte.

Il en résulte la proposition d'inscriptions budgétaires suivantes pour permettre le reclassement de ces inscriptions au Budget primitif 2019 de Destination Baie de Somme :

**1 – annulation des rattachements fin 2018 :**

⇒ **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles» :  
831 610,00 €  
à l'article 672« Reversement de l'excédent à la  
collectivité  
de rattachement » : 831 610,00 €

⇒ **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » :  
831 610,00 €  
à l'article 773« Mandats annulés » : 831 610,00 €

**2 – reclassement de l'inscription au BP 2019 :**

⇒ **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles» :  
300 000,00 €  
à l'article 672« Reversement de l'excédent à la  
collectivité  
de rattachement » : 300 000,00 €

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes» :  
- 300 000,00 €  
à l'article 658 « Autres charges diverses » : - 300 000,00 €

**B – régularisation mise à disposition (MAD) :**

La fin de la première convention de mise à disposition d'un salarié conduit le Syndicat Mixte à diminuer le montant de la refacturation du coût de la masse salariale chargée au Conservatoire et à annuler une partie des produits à recevoir comptabilisés fin 2018. Je vous propose l'inscription suivante qui permet cette régularisation :

⇒ **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :	68 550,00 €	
à l'article 7588« Produits divers de gestion courante » :		68 550,00 €

⇒ **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » :	68 550,00 €	
à l'article 673 « Titres annulés » :		68 550,00 €

**C – Inscriptions budgétaires liées à l'accroissement d'activité 2019 :**

Depuis le début de l'année 2019, le Syndicat Mixte constate des recettes de fonctionnement plus importantes que celles prévues initialement au Budget Primitif 2019.

Je vous propose de constater une partie de ces recettes nouvelles et d'ouvrir les inscriptions budgétaires permettant de couvrir les dépenses supplémentaires en matière d'approvisionnement (100 K€), de personnel (100 K€), d'excédent de Billetterie du Parc du Marquenterre (100 K€), ainsi que la constatation de la valeur nette comptable liée à la sortie du logiciel RH qui a été remplacé courant 2019 (50 K€). L'ensemble se traduit par les propositions d'inscriptions budgétaires suivantes :

⇒ **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 70 «Ventes de produits et de prestations de service » :	350 000,00 €	
à l'article 706 « Prestations de service » :		200 000,00 €
à l'article 707 « Ventes de marchandises » :		150 000,00 €

⇒ **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 « Charges à caractère général» :	100 000,00 €	
à l'article 601« Achats stockés » :		50 000,00 €
à l'article 607« Achats de marchandises » :	50 000,00 €	
Chapitre 012 « Charges de personnel» :	100 000,00 €	
à l'article 6411« Salaires » :	70 000,00 €	
à l'article 6451« Cotisations sociales » :	30 000,00 €	
Chapitre 67 « Charges exceptionnelles» :	100 000,00 €	

Chapitre 042 « Transfert entre section »  
50 000,00 €  
à l'article 672 « Reversement de l'excédent à la  
collectivité  
de rattachement » :  
100 000,00 €  
à l'article 675 « VNC des éléments d'actifs cédés » :  
50 000,00 €

⇒ **Recettes d'investissement :**

Chapitre 040 « Transfert entre section » :  
50 000,00 €  
à l'article 2051 « logiciels »  
50 000,00 €

**D – Opération d'investissement nouvelle :**

Dans le cadre du PAPI, un budget a été obtenu pour le réaménagement d'une partie de la Maison de la Baie et pour la création de la salle « risque ». Je vous propose les inscriptions budgétaires suivantes :

⇒ **Dépenses d'investissement :**

Opération 37001 « Aménagements PAPI Maison de la  
Baie » : 400 000,00 €  
à l'article 2314 « Constructions sur sol autrui » : 400 000,00 €

⇒ **Recettes d'investissement :**

Opération 37001 « Aménagements PAPI Maison de la  
Baie » : 310 000,00 €  
à l'article 1313 « Subvention Département » : 60 000,00 €  
à l'article 1316 « Subvention EPCI » : 150 000,00 €  
à l'article 1317 « Subvention Budget Communautaire » :  
100 000,00 €

Le solde de cette opération, soit 90 000 €, est supporté par le budget d'investissement de Destination Baie de Somme.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Syndicat Mixte d'engager ces dépenses et de les payer.**

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

**10 - Financement des 24 épis**

**Remboursements d'échéances d'emprunts Caisse des Dépôts  
et Consignations  
et Caisse Régionale du Crédit Agricole**



## 1. Remboursement d'échéance d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, a été amené à souscrire deux emprunts pour assurer le financement des travaux des 24 épis en 2013 et 2014.

La troisième échéance du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été payée le 1<sup>er</sup> février 2019 pour un montant global de 123 348,78 € correspondant à 92 569,44 € de remboursement du capital et à 30 779,34 € d'intérêts.

Conformément à l'article 7 de la convention financière, le montant correspondant au remboursement du capital et au remboursement des intérêts est réparti entre les communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue et l'Association Syndicale Autorisée des Bas champs en respectant les pourcentages de participation prévus initialement, soit :

Répartition de l'échéance	taux de participation	Capital	Intérêts	Échéance
BRUTELLES	1,8646%	1 726,05	573,91	2 299,96
PENDE	6,0523%	5 602,58	1 862,86	7 465,44
LANCHERES	6,5799%	6 090,98	2 025,25	8 116,23
WOIGNARUE	14,2228%	13 165,97	4 377,68	17 543,65
CAYEUX-SUR-MER	51,2804%	47 469,97	15 783,78	63 253,75
ASA des Bas Champs	20,0000%	18 513,89	6 155,87	24 669,76
<b>Total</b>	<b>100,0000%</b>	<b>92 569,44</b>	<b>30 779,34</b>	<b>123 348,78</b>

A la suite du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI, je vous propose d'appeler le remboursement pour :

- les communes de Brutelles, Pendé, Lanchères et Cayeux sur Mer à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, soit 81 135,37 €
- la commune de Woignarue à la Communauté d'Agglomération des Villes Sœurs, soit 17 543,65 €

La contribution due par l'ASA des Bas Champs lui sera adressée directement, soit 24 669,76 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la répartition des montants correspondant au capital et aux intérêts et a autorisé le Président à émettre les titres de recettes correspondants en recettes d'investissement au chapitre « 13 » pour la part du remboursement du capital de l'emprunt et en recettes de fonctionnement au chapitre « 74 » pour la part du remboursement des intérêts.**

## 2. Remboursement d'échéance d'emprunt Caisse Régionale du Crédit Agricole

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, a été amené à souscrire deux emprunts pour assurer le financement des travaux des 24 épis en 2013 et 2014.

La sixième échéance du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole sera payée le 15 novembre 2019.

Compte-tenu de la renégociation de ce prêt intervenu le 22 novembre 2016 moyennant le versement d'une indemnité de 222 704,89 €, la répartition de l'indemnité de remboursement anticipé s'effectue sur le montant du capital. En conséquence, je vous propose d'éclater l'annuité entre l'imputation du remboursement sur l'indemnité de remboursement anticipé pour 28 128,38 €, le remboursement du capital de l'emprunt pour 118 024,42 €, et les intérêts financiers pour 16 574,14 €.

Conformément à l'article 7 de la convention financière, je vous propose d'appeler le montant correspondant au remboursement du capital et au remboursement des intérêts en respectant les pourcentages de participations prévus initialement avec chaque commune et avec l'ASA des Bas Champs, soit :

ANNEE 2019	taux de participation	Capital (€)	Indemnité Rbt anticipé (€)	Intérêts (€)	Échéance
<b>BRUTELLES</b>	1,8646%	2 200,68	524,48	309,04	3 034,20
<b>PENDE</b>	6,0523%	7 143,19	1 702,41	1 003,12	9 848,72
<b>LANCHERES</b>	6,5799%	7 765,89	1 850,82	1 090,56	10 707,27
<b>WOIGNARUE</b>	14,2228%	16 786,38	4 000,64	2 357,31	23 144,32
<b>CAYEUX-SUR-MER</b>	51,2804%	60 523,39	14 424,35	8 499,29	83 447,03
<b>ASA des Bas Champs</b>	20,0000%	23 604,88	5 625,68	3 314,83	32 545,40
<b>Total</b>	100,0000%	118 024,42	28 128,38	16 574,14	162 726,94

A la suite du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI, je vous propose d'appeler le remboursement :

- correspondant à la participation des communes de Brutelles, Pendé, Lanchères et Cayeux-sur-Mer à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, pour un montant de 107 037,22 €,
- correspondant à la participation de la commune de Woignarue à la Communauté de Communes des Villes-Sœurs, pour un montant de 23 144,32 €.

et d'appeler directement à l'ASA des Bas-Champs, le montant de sa contribution pour un montant de 32 545,40 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la répartition des montants correspondant au capital, à l'indemnité de remboursement anticipé et aux intérêts et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes correspondant en recettes d'investissement au chapitre « 13 » pour la part du remboursement du capital de l'emprunt et en recettes de fonctionnement au chapitre « 74 »**

**pour la part du remboursement des intérêts et de l'indemnité de remboursement anticipé.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10  
Collège des Membres des Communes : 10

**11 - Frais de Mission**

**Montant attribué aux agents du Syndicat Mixte et  
aux salariés de Destination Baie de Somme  
en matière d'hébergement**



Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par deux arrêtés en date du 26 février 2019.

Ces arrêtés prévoient que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission au titre des déjeuners et dîners à hauteur de 15,25 € (taux identique à celui fixé avant l'arrêté du 26 février 2019). Ils prévoient également les taux des indemnités d'hébergement ainsi que les indemnités kilométriques. Ces montants figurent dans le tableau ci-joint :

⇒ **Indemnités kilométriques :**

**Ancien barème :**

<b>Véhicules de 5 CV et moins</b>	<b>Véhicules de 6 et 7 CV</b>	<b>Véhicules de 8 CV et plus</b>
Jusqu'à 2 000 km : 0,25 €	Jusqu'à 2 000 km : 0,32 €	Jusqu'à 2 000 km : 0,35 €
Entre 2 001 et 10 000 km : 0,31 €	Entre 2 001 et 10000 km : 0,39 €	Entre 2 001 et 10 000 km : 0,43 €
Au-delà de 10 000 kms : 0,18 €	Au-delà de 10 000 kms : 0,23 €	Au-delà de 10 000 kms : 0,25 €

**Nouveau barème :**

<b>Véhicules de 5 CV et moins</b>	<b>Véhicules de 6 et 7 CV</b>	<b>Véhicules de 8 CV et plus</b>
Jusqu'à 2 000 km : 0,29 €	Jusqu'à 2 000 km : 0,37 €	Jusqu'à 2 000 km : 0,41 €
Entre 2 001 et 10 000 km : 0,36 €	Entre 2 001 et 10 000 km : 0,46 €	Entre 2 001 et 10 000 km : 0,50 €
Au-delà de 10 000 kms : 0,21 €	Au-delà de 10 000 kms : 0,27 €	Au-delà de 10 000 kms : 0,29 €

⇒ **Frais d'hébergement :** taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Depuis le 3 juillet 2006, le taux journalier était fixé à 60 euros.

Depuis le 26 février 2019, le taux journalier est fixé comme suit :

		Taux journalier
<b>En Ile-de-France</b>	Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €

	Dans une autre Ville de l'Ile-de-France	70 €
<b>Dans une autre Région</b>	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités des déjeuners et dîners à hauteur de 15,25 € (montant identique à celui fixé avant l'arrêté du 26 février 2019), des indemnités kilométriques ainsi que le remboursement aux agents en mission au titre de leur hébergement selon les barèmes actuellement en vigueur dans le tableau exposé ci-dessus et a autorisé le Président, le cas échéant, à appliquer l'ensemble des actualisations à ces barèmes dès lors qu'ils feront l'objet d'une révision ou d'une actualisation future.**

Collège des Membres du Département : 24  
 Collège des Membres des EPCI : 10  
 Collège des Membres des Communes : 10

## **12 - Redevance Pierre et Vacances 2018-2019 Budget Principal de la régie Destination Baie de Somme**



Chaque année, le groupe Pierre et Vacances verse au Syndicat Mixte une redevance forfaitaire pour l'utilisation de l'Aquaclub.

Depuis 2009, la redevance est calculée sur la base du nombre de logements mis en exploitation sur le site de Belle Dune. Son montant est calculé sur le fondement d'un loyer de référence annuel HT de 1 660 € HT par logement, à l'exception du complexe des « Maisons de la Plage », plus éloigné de l'Aquaclub, pour lequel la redevance par logement a été fixée à 830 € HT, avec pour indice de référence les prix à la consommation hors tabac de septembre 2008 (118,56 points).

Les références de cet indice ont changé en 2015.

Depuis, le montant de la redevance 2015-2016 s'élevant à 1 763,05 €, sert de référence et l'indice de base est celui du mois de septembre 2015 qui s'élevait à 99,95.

La redevance 2018-2019 fait l'objet d'une actualisation selon l'indice INSEE de Septembre 2018 (103,25 points).

Le nombre définitif de logements a été communiqué au Syndicat Mixte par le groupe Pierre et Vacances. Je vous propose d'arrêter le montant de la redevance globale sur la période courant du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019 et d'établir la facture correspondante.

*Le calcul de la redevance globale pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019 est le suivant :*

⇒ **Tarifs 2018-2019 :**

Tarif annuel Centre Village (1763,05 x 103,25/99,95) :  
1 821,26 € HT

Tarif annuel Maisons de la Plage : (1821,26/2) 910,63 € HT

Localisation	Nbre logements	redevance HT	Montant HT
La Place	31	1 821,26	56 459,05
Argousiers	58	1 821,26	105 633,07
Eaux vives	63	1 821,26	114 739,36
Hameau	23	1 821,26	41 888,97
Grand Lac	30	1 821,26	54 637,79
L'Ile aux oiseaux 1	59	1 821,26	107 454,33
L'Ile aux oiseaux 2	51	1 821,26	92 884,25
Maisons de la plage	91	910,63	82 867,32
	<b>Total HT</b>		<b>656 564,14</b>

Compte-tenu de l'évolution du nombre de logements pour les différentes localisations, le montant de la redevance annuelle passerait de 656 672,18 € HT à 656 564,14 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le montant de la redevance Pierre et Vacances pour la période de décembre 2018 à novembre 2019 à hauteur de 656 564,14 € HT et a autorisé le Président à émettre le titre de recettes correspondant.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 10

### **13 - Immeuble Rue de l'Hôtel Dieu Refacturation des charges de Fluides**



Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble, siège actuel du Syndicat, il était prévu que nous refacturions au Conseil Départemental de la Somme, les charges de fluides que nous supportons sur le bâtiment qui se situe dans la cour en face de nos bureaux.

Il est à noter que ce bâtiment fait l'objet d'un pacte de préférence au profit du Syndicat Mixte.

La refacturation doit se faire au prorata temporis des surfaces occupées par chacun dans le cadre d'une convention.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à refacturer auprès du Conseil Départemental de la Somme, les charges de fluides et, le cas échéant, de signer la convention correspondante.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 10

## Opérations d'environnement

### 14/1 - Poursuite du programme des Aires Marines Educatives (AME) sur le Littoral Picard

✓

En 2016, dans le cadre du déploiement à l'échelle nationale du programme « Aire Marine Educative », l'Agence Française pour la Biodiversité, en lien étroit avec le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, a confié au Syndicat Mixte, le pilotage du projet avec l'Ecole Jules Verne du Crotoy.

En tant que référent AME, le Syndicat Mixte a bénéficié d'une subvention de l'Agence Française pour la Biodiversité pour la mise en place de l'AME avec l'école du Crotoy en 2016-2017 et 2017-2018. Cette aide n'existe plus aujourd'hui.

Cette initiative s'est poursuivie en 2017-2018 avec les écoles Raoul Ridoux de Fort-Mahon-plage et Notre Dame de Saint-Valery-sur-Somme.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de solliciter les communes concernées à hauteur de 1 050 € TTC pour l'ensemble du programme annuel. Il est important de rappeler que ce montant était inférieur au coût réel de la prestation. Ce dernier avait été fixé pour permettre de motiver les communes à intégrer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les trois écoles sont restées dans le dispositif.

Une convention de coopération entre le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale et le Syndicat Mixte arrivée à échéance en octobre 2018 définissait les missions de chacun.

Pour l'année scolaire, 2019-2020, le programme se poursuit toujours avec les trois classes engagées Jules Verne du Crotoy, Raoul Ridoux de Fort-Mahon-plage et Notre Dame de Saint-Valery-sur-Somme.

C'est le Parc du Marquenterre/Réserve Naturelle Nationale qui est le référent identifié sur le territoire. Ce dernier est en charge de l'organisation des sorties et interventions sur les thèmes liés à la connaissance de la faune et la flore, mais est également un soutien pour l'organisation des rencontres avec les professionnels associés aux pratiques présentes sur le territoire des AME. Le temps passé pour un référent par classe est estimé à 75 heures annuellement.

Aujourd'hui, il convient d'ajuster le coût de l'opération à la réalité des dépenses de personnel en charge d'animer les différentes AME. C'est pourquoi, je vous propose de revoir le coût par classe pour un programme annuel à 2 100 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de renouveler la convention de coopération avec le Parc Naturel Marin et a autorisé le Président à la signer ainsi que de soumettre aux écoles concernées les devis correspondant aux coûts d'intervention des équipes du Syndicat Mixte.**

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

#### **14/2 - Convention relative à la gestion du sentier pédestre reliant les communes de Port-le-Grand et Saigneville**

✓

Dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France pour une durée de 6 ans, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, en qualité de gestionnaire et d'animateur de ce dernier, conduit une politique active de préservation des espaces naturels et d'amélioration des visiteurs, favorisant le développement d'un tourisme durable.

A ce titre, le Syndicat Mixte a fait de la promotion des modes de découvertes doux (*pédestre, cyclable*), un enjeu majeur sur son territoire. La valorisation de la randonnée pédestre est assurée par l'ouverture ou la restauration de sentiers permettant d'inscrire, notamment les communes de l'arrière-pays littoral, dans une logique d'offre touristique innovante orientée vers le «*slow tourisme*». Il s'agit de promouvoir la découverte d'un patrimoine complémentaire à celui du littoral.

Dans ce cadre, il est proposé un projet de convention entre le Syndicat Mixte et la Commune de Saigneville afin d'assurer la gestion, l'entretien courant et la valorisation d'un sentier compris dans la délimitation parcellaire précisée dans ladite convention.

Les engagements du Syndicat Mixte se traduisent par la réalisation de petits travaux d'entretien du sentier sur les propriétés du Conservatoire du Littoral et par la suite, par la réalisation d'une première tranche de travaux garantissant les conditions d'accès favorables aux usagers. Le Syndicat Mixte doit également assurer l'entretien du sentier sur les propriétés communales concernées.

Les engagements de la commune de Saigneville se traduisent par l'autorisation donnée au Syndicat Mixte de réaliser lesdits travaux et de lui transférer la gestion du sentier pédestre.

Des engagements partagés seront soumis à accord préalable des parties prenantes à cette convention concernant les travaux à entreprendre sur la portion du veyoul Pruvost.

Les travaux à réaliser dans le cadre de la première tranche feront l'objet d'un montage technique, réglementaire et financier dans le cadre d'une convention de financement.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention relative à la gestion du sentier pédestre reliant les communes de Port-le-Grand et de Saigneville, jointe à la présente délibération et a autorisé le Président à la signer.**

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

### **14/3 - Cessions de terrains au profit du Conservatoire du Littoral**

✓

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement pour des cessions de terrains au profit du Conservatoire du Littoral.

Il s'agit de propriétés immobilières qui appartiennent au Syndicat Mixte :

- des parcelles, d'une superficie totale de 31 334 m<sup>2</sup>, sises sur le territoire de la commune de Quend, cadastrées sections AB n<sup>os</sup> 6, 7, 8, 11, 12, 18, 19, 25 (dune du Royon) et A n<sup>os</sup> 14, 124, 129 (petite Mollière) sur lesquelles est édifié un ancien corps de ferme. Cet ensemble immobilier a été estimé par le Service des Domaines à 50 000 €.
- des parcelles sises commune de Le Crotoy cadastrées sections BC n<sup>os</sup> 1, 18 et 21 (La Maye) d'une superficie totale de 50 734 m<sup>2</sup>. Ces terrains ont été estimés par le Service des Domaines à 56 320 €.

Le Conservatoire accepte de racheter ces parcelles au Syndicat Mixte sous réserve que le produit de la vente soit affecté à des travaux sur les terrains du Conservatoire.

Les actes de vente doivent être régularisés par Maître Butel, Notaire à Saint-Valery-sur-Somme.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autorisé le Président à signer les actes de ventes par devant Maître Butel.**

**Collège des Membres du Département : 24**

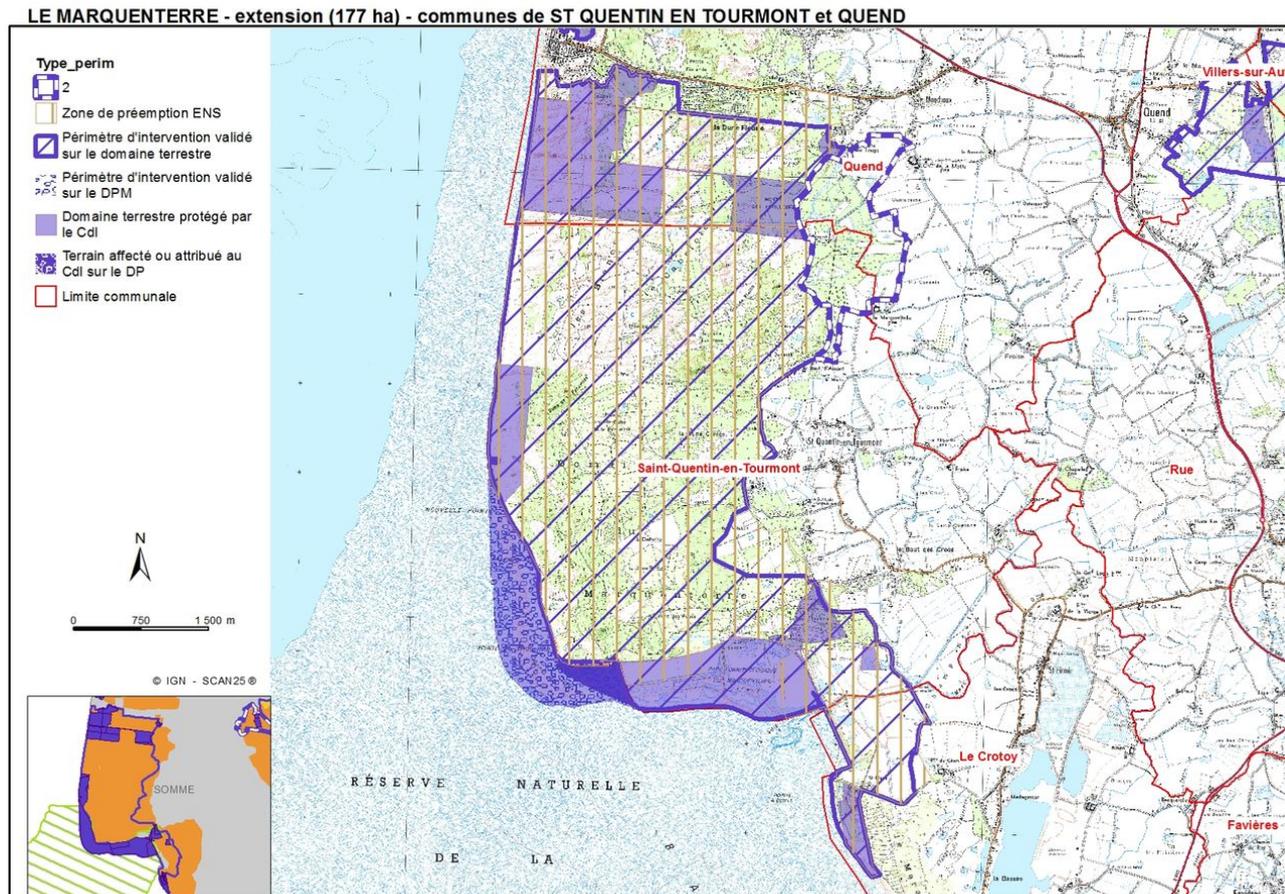
**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

### **14/4 - Extension du périmètre d'Intervention du Conservatoire du Littoral sur le territoire des communes de Quend et de Saint-Quentin-en-Tourmont : Site du « Marquenterre »**

✓

Dans le cadre de la convention tripartite de gestion signée entre le Conservatoire du Littoral, le Conseil départemental de la Somme et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, le Conservatoire sollicite l'avis de son gestionnaire concernant une proposition d'extension d'environ 177 ha du périmètre d'intervention concernant le secteur dit du « Marquenterre ».



Cette demande est motivée par l'intérêt du milieu, les enjeux de gestion et de restauration des espaces naturels intégrant la problématique de l'accueil du public.

Au sein du site du « Marquenterre », le secteur d'intervention du Conservatoire du littoral couvre 2,410 ha, dont 531 ha déjà protégés. L'extension proposée sur une superficie de 171 ha se situe immédiatement au Nord-Est du site, entre la Dune aux loups et Le Bout d'Amont.



**Aux fins de la mise en œuvre des extensions de périmètres d'intervention du Conservatoire du Littoral et sous condition de validation des communes de Quend et de Saint-Quentin-en-Tourmont chacune pour la partie de territoire qui l'intéresse, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autoriser le Président à émettre un avis favorable auprès du Conservatoire du Littoral sur ces extensions de périmètre d'intervention.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10  
Collège des Membres des Communes : 10

### **Opérations d'environnement**

#### **14/5 - Convention de partenariat avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de la Baie de Somme**

✓

Cette convention a pour objet de définir le cadre général de partenariat pour la réalisation d'entretien de sites naturels par les élèves de Seconde pro « Nature, Jardins, Paysage et Forêts » sur des terrains gérés par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Ce partenariat en cours depuis 2017 a permis de réaliser plusieurs chantiers d'entretien de milieux naturels (arrachage d'Argousier dans les dunes du Royon, taille de haies autour du Chalet de Blanquetaque, restauration de roselière dans le marais d'Arry, ...) avec de bons résultats tout en offrant un apport pédagogique sur la gestion des milieux naturels aux élèves de l'EPLFPA. Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat pendant l'année scolaire 2019/2020.

La convention définit les modalités de ces chantiers et ateliers réalisés à titre gratuit par les élèves d'EPLEFPA de la Baie de Somme avec l'appui des équipes du Syndicat Mixte. La durée de cette dernière est d'un an.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de la Baie de Somme, jointe à la présente délibération et a autorisé le Président à la signer.**

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

#### **14/6 - Convention de partenariat avec la commune de Le Crotoy**

✓

Depuis cinq ans, le Syndicat Mixte intervient auprès de la Commune de Le Crotoy pour la préservation, la restauration et la valorisation du marais communal aujourd'hui chassé par la Société de Chasse de Le Crotoy : conseils de gestion sur les projets d'aménagement du marais, restauration du marais par le biais d'un contrat Natura 2000 (*création de mares, suppression de fourrés, étrépages, dessouchages, pose de clôtures...*). Il est proposé de formaliser ce partenariat entre la commune, la société de chasse et le Syndicat Mixte. La convention permettra une meilleure identification des actions Ramsar par nos partenaires techniques et financiers.

Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment la rédaction pour 2020 d'un document de gestion du marais communal par le Syndicat Mixte, dans le but de préserver et valoriser les zones humides à enjeux du territoire communal.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Le Crotoy et la Société de chasse de Le Crotoy, jointe à la présente délibération, et a autorisé le Président à la signer.**

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

#### **14/7 - Etude de définition-programmation entrée de ville « Cap Hornu »**

✓

Au cœur du Grand Site, le Cap Hornu constitue une destination majeure. Cependant, l'affluence des véhicules engendre un engorgement récurrent du réseau notamment sur le parking public sauvage situé sur le domaine public maritime et ses abords. Ce phénomène est particulièrement identifiable en pic de fréquentation et impacte fortement la qualité paysagère du site.

Afin de proposer des solutions à la réduction/suppression de ce parking, il convient de rechercher des places de stationnements alternatifs. Plusieurs solutions ont déjà été envisagées mais ne permettent pas de résoudre la totalité de la question. A terme, seule une réflexion globale intégrant le secteur de l'entrée de ville permettra de répondre à cette problématique.

Ce secteur est par ailleurs particulièrement marqué par la présence d'équipements mal intégrés au paysage environnant : une friterie, un camping fortement perceptible depuis la route, des bâtiments agricoles... Ces éléments ne contribuent pas à valoriser l'entrée de ville et l'entrée du site du Cap Hornu à leur juste mesure.

Le recul du parking DPM et la gestion de l'entrée de ville constituent des actions phares du programme Grand Site qu'il est indispensable de faire avancer avant la prochaine phase de renouvellement en 2023.

Dans le cadre de l'appui des services de l'Etat à la mise en œuvre des actions du Grand Site, il est possible d'obtenir, sur la fin d'année, une aide à condition de déposer une demande de financement rapidement.

Je vous propose donc, tout en associant les acteurs locaux à la réflexion, de solliciter une aide des services de l'Etat pour la réalisation d'une étude de définition-programmation pour la requalification de l'entrée de ville « Cap Hornu » et l'élaboration de scénarii d'implantation d'une aire de délestage.

Le montant estimé de cette étude est de 40 000 €.

Le plan de financement prévisionnel serait de 50% Etat, 30% Département, 20% commune.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.***

***Collège des Membres du Département : 24***

***Collège des Membres des EPCI : 10***

***Collège des Membres des Communes : 10***

### **15 - Programme d'actions pour le développement des infrastructures douces sur le Grand Site de France Baie de Somme**



Dans le cadre de la stratégie Grand Site Baie de Somme 2018-2023, le Syndicat Mixte souhaite poursuivre le développement et la valorisation des infrastructures douces.

Avec 87% des visiteurs qui accèdent toujours au Grand Site Baie de Somme en voiture, il convient d'intensifier les efforts en matière de transport multimodal et de favoriser les déplacements doux sur l'ensemble de la destination. L'objectif est d'offrir un réseau cyclable continu de 80 kms sur la Côte

Picarde et notamment de finaliser les tronçons au sud du territoire.

Aussi, il importe de rappeler qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018, plus de 200 000 passages ont été comptabilisés sur notre réseau cyclable. Ce dernier comprend, à l'heure actuelle, quatre points de comptage : Quend-Plage, Saint-Quentin-en-Tourmont, Le Crotoy et Le Hourdel.

Afin d'assurer une meilleure évaluation des flux transfrontaliers et l'itinérance (EV4), le Syndicat Mixte souhaite équiper son réseau de compteurs supplémentaires, notamment sur les tronçons récemment réalisés (*Route Blanche, le sentier du Bout d'Amont, etc.*) et sur les axes de randonnée pédestre (*sentier du littoral, boucles de découverte départementales*).

Le présent programme d'actions est éligible aux Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Il porte donc sur :

⇒ **la réalisation des infrastructures cyclables :**

1. entre Mers-les-Bains et Ault
2. entre Ault et Cayeux-sur-Mer
3. sur Cayeux-sur-Mer – Tronçon 4 – Rue Yves Masset

⇒ **la pose de 11 compteurs sur le réseau cyclable et pédestre**

Le plan de financement global prévisionnel pour la réalisation des actions est le suivant :

• Sur les dépenses éligibles au FNADT

		Coût Programme € HT	Coût Éligible FNADT € HT	Syndicat Mixte		Région HF	%	SMBS (BA Taxe séjour)	%	Etat FNADT	%	%
				Dot CD80	%							
Achever l'EV4 sur la partie Sud de la Baie (Mers/Ault)	Travaux	1 350 000,00	435 738,00	152 508,30	35,00%	145 972,23	33,50%	6 536,07	1,50%	130 721,40	30,00%	100
Achever l'EV4 sur la partie Sud de la Baie (Ault/ Cayeux sur Mer)	Travaux	710 000,00	143 863,00	36 986,79	25,71%	53 229,31	37,00%			53 646,90	37,29%	100
Achever l'EV4 sur la partie Sud de la Baie (Cayeux sur Mer - Tronçon 4 Rue Cd Y Masset)	Travaux	860 000,00	318 328,81	127 331,52	40,00%	71 882,75	22,58%	31 833,19	10,00%	87 281,35	27,42%	100
Achever l'EV4 sur la partie Nord de la Baie (St Firmin Les crotoy - St Quentin)	Travaux	608 153,00	237 114,50	80 618,93	34,00%	80 618,93	34,00%	4 742,29	2,00%	71 134,35	30,00%	100
Evaluation de la Fréquentation des infrastructures douces par la mise en place d'Ecocompteurs	Travaux	60 000,00	60 000,00	18 000,00	30,00%					42 000,00	70,00%	100
<b>Total</b>		<b>3 588 153,00</b>	<b>1 195 044,31</b>	<b>415 445,54</b>		<b>351 703,22</b>		<b>43 111,55</b>		<b>384 784,00</b>		

• Sur les dépenses globales des programmes

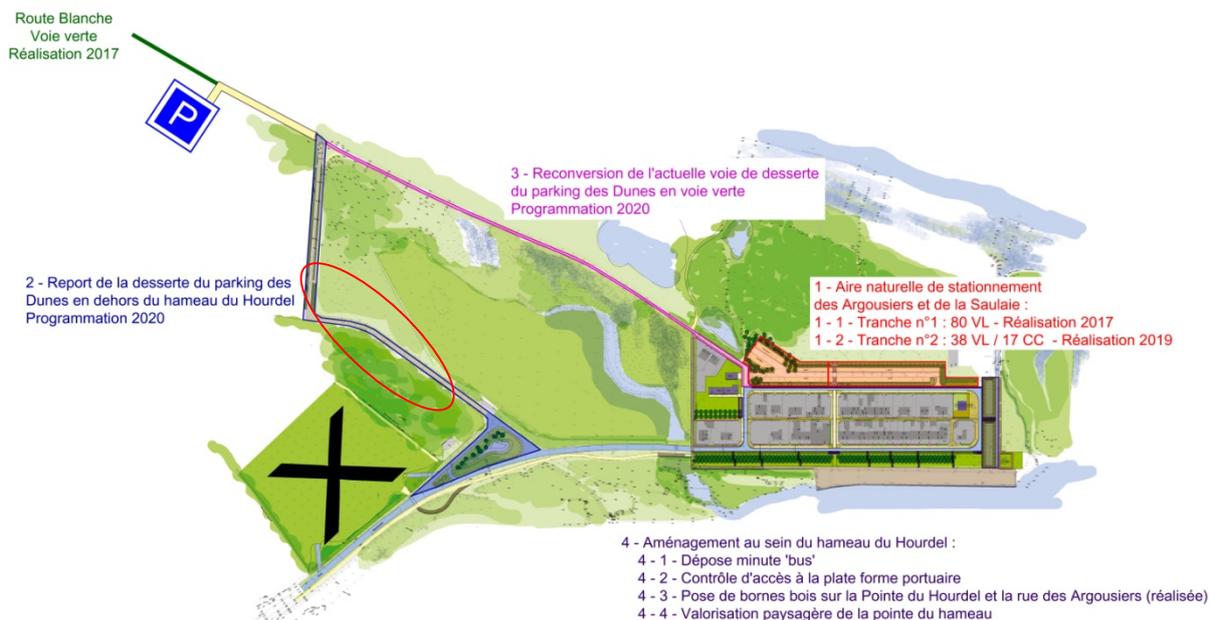
		Syndicat Mixte											
		Coût Programme € HT	Dot CD80	%	Région HF	%	Communes	%	SMBS (BA Taxe séjour)	%	Etat FNADT	%	
Achever l'EV4 sur la partie Sud de la Baie (Mers/Ault)	Travaux	1 350 000,00	472 500,00	35,00%	452 200,00	33,50%	135 000,00	10,00%	159 578,60	11,82%	130 721,40	9,68%	100,00%
Achever l'EV4 sur la partie Sud de la Baie (Ault/ Cayeux sur Mer)	Travaux	710 000,00	262 700,00	37,00%	262 700,00	37,00%	60 512,00	8,52%	70 441,10	9,92%	53 646,90	7,56%	100,00%
Achever l'EV4 sur la partie Sud de la Baie (Cayeux sur Mer - Tronçon 4 Rue Cd Y Masset)	Travaux	860 000,00	344 000,00	40,00%	187 000,00	21,74%	172 000,00	20,00%	69 718,65	8,11%	87 281,35	10,15%	100,00%
Achever l'EV4 sur la partie Nord de la Baie (St Firmin Les crottoy - St Quentin)	Travaux	608 153,00	206 772,02	34,00%	206 772,02	34,00%	60 815,30	10,00%	62 659,31	10,30%	71 134,35	11,70%	100,00%
Evaluation de la Fréquentation des infrastructures douces par la mise en place d'Ecocompteurs	Travaux	60 000,00	18 000,00	30,00%							42 000,00	70,00%	100,00%
<b>Total</b>		<b>3 588 153,00</b>	<b>1 303 972,02</b>		<b>1 108 672,02</b>		<b>428 327,30</b>		<b>362 397,66</b>		<b>384 784,00</b>		

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel et a autorisé le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès des différents partenaires financiers.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10  
Collège des Membres des Communes : 10

## Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel

### 16 - Gestion des flux et valorisation des paysages

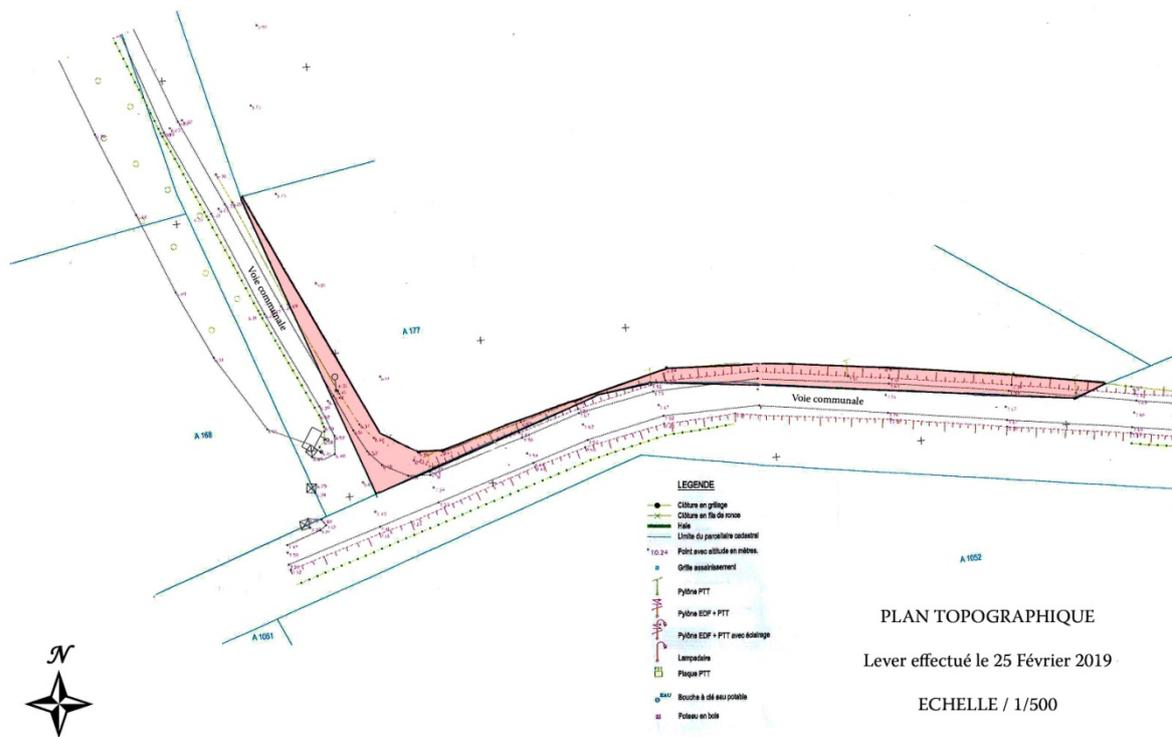


Par délibération en date du 30 novembre 2018, le Comité Syndical a autorisé le Président à procéder à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des dossiers réglementaires pour :

- le report de la desserte du parking des Dunes en dehors du hameau du Hourdel (*unité fonctionnelle n°2 du programme*),
- la reconversion de l'actuelle voie de desserte du parking des Dunes en Voie Verte (*unité fonctionnelle n°3 du programme*).

Celles-ci ont été engagées le 22 mars 2019.

En vue d'une meilleure adaptation technique et paysagère du projet, notamment la future voie d'accès au parking des Dunes, cette dernière étant pour partie située sur la parcelle section A numéro 177, le Syndicat Mixte a obtenu, par courrier en date du 12 juillet 2019, l'accord des consorts Caron/Desjardins, propriétaires, en vue d'une acquisition amiable au profit du Syndicat Mixte, d'une bande de terrain d'environ 550m<sup>2</sup> sur ladite parcelle, le long de la voie.



L'estimation prévisionnelle, pour cette acquisition amiable, est la suivante :

Poste	coût prévisionnel €TC
Acquisition 550 m <sup>2</sup> à 0,60 € /m <sup>2</sup>	330
Frais Division parcellaire	2 000
Acte notarié	1 800
Indemnité éviction	870
<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>

arrondi à **5 000**

Cette acquisition sera financée à hauteur de 100 % par la commune de Cayeux-sur-Mer. Elle sera inscrite au Budget 2020 de la commune de Cayeux-sur-Mer. La promesse de vente sera signée entre le Syndicat Mixte et les propriétaires sous condition suspensive de l'obtention des financements par la commune.

***Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition de la parcelle Section A n° 177 d'une contenance de 550 m<sup>2</sup> au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup>, le plan de financement prévisionnel ainsi que de solliciter la commune de Cayeux-sur-Mer.***

***Il a décidé, également à l'unanimité d'a autoriser le Président à :***

- ***mandater un géomètre afin de faire réaliser la division parcellaire correspondante,***
- ***signer un compromis ainsi qu'un acte de vente par devant Maître Odile YANS Notaire à Molliens-Dreuil ainsi qu'à signer tous les actes d'exécution s'y rapportant,***
- ***verser, le cas échéant, à l'exploitant en cas de bail rural l'indemnité d'éviction correspondante.***

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

#### **Hâble d'Ault**

#### **17 - Convention avec la Commune de Cayeux- sur- Mer Installation d'un portique**

✓

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement pour limiter l'accès au hâble d'Ault et au chemin d'accès en contrebas de la digue littorale.

De ce fait et afin de limiter les dérangements en vue d'assurer la tranquillité du site, l'accès à la réserve du hâble est réglementé.

D'un commun accord avec la commune, il a été décidé d'installer un portique sur le sentier d'accès au hâble et, plus précisément au sud de l'amer sud de Cayeux, et ce conformément, à l'Arrêté Municipal de la commune de Cayeux-sur-Mer.

Le fonctionnement du portique ne devra pas entraver la circulation des camions en charges des opérations de rechargements galets.

Par principe, il sera laissé ouvert la majeure partie du temps et fermé dès que cela sera possible.

La commune s'engage à assurer un lien permanent entre les agents municipaux et la cellule littorale du Syndicat Mixte.

La durée de la convention est de 3 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'échéance.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Cayeux-sur-Mer relative à l'installation d'un portique, jointe à la présente délibération.**

**Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10  
Collège des Membres des Communes : 10**

### **ZAC du Moulinet à Ault 18 - Avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre**



Le présent avenant a pour objet d'optimiser la solution initialement retenue dans le cadre de la phase PRO-DCE de l'aménagement du talus longeant la rue du Moulin tout en respectant les contraintes d'infiltration des eaux pluviales in situ.

Une alternative aux murs de soutènement en béton préfabriqué créant des terrasses infiltrantes sera étudiée et pourrait donc être mise en œuvre.

L'objectif est de rechercher une solution paysagère, maintenant le végétal.

Il est également envisagé d'intégrer un trottoir surélevé longeant la rue du Moulin jusqu'à la rue de Paris et reliant le parvis du futur centre culturel.

En haut de la rue du Moulin, un cheminement relierait un plateau surélevé à créer afin de sécuriser les piétons au niveau des intersections des rues de Paris/ boulevard du Phare/rue de Dalhausen. Une vitesse d'approche des véhicules à 30km/h serait instituée.

La réalisation du dossier de permis d'aménagement sur le périmètre de la ZAC, non prévu initialement, est également intégré dans cet avenant.

Le présent avenant scinde et complète la tranche conditionnelle n°4 par les prestations suivantes :

- ⇒ Tranche conditionnelle 4-1 : Etude de faisabilité sur la rue du moulin talus cheminement piéton
- ⇒ Tranche conditionnelle 4-2 : Mission PRO-DCE sur la rue du moulin talus cheminement piéton
- ⇒ Tranche conditionnelle 4-3 : Dossier de Permis d'aménager sur l'ensemble du périmètre de la ZAC

⇒ Tranche conditionnelle 4-4 : Mission PRO-DCE sur un périmètre de travaux à définir en remplacement des zones A, D partiel et H du marché initial

soit un total s'élevant à 50 812,44 € HT, 60 771,68 € HT.

Cet avenant n°6 est sans incidence financière.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la ZAC du Moulinet à Ault, joint à la présente délibération et a autorisé le Président à le signer.***

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

### **19 - Convention relative à la mise à disposition des données BD TOPO® issues de la licence gratuite IGN**



Dans le cadre du PAPI Bresle-Somme-Authie mené par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, des études sont envisagées pour le classement des systèmes d'endiguement dits Bas-Champs, Somme-Authie et Bresle.

Il est proposé un projet de convention entre le Syndicat Mixte et le bureau d'études ARTELIA afin que celui-ci puisse utiliser les données topographiques issues de la licence gratuite détenue par le Syndicat Mixte et ainsi réaliser la mission qui lui a été confiée.

Les engagements du Syndicat Mixte se traduisent par la mise à disposition gratuite des données topographiques BD TOPO® auprès du bureau d'études.

Les engagements du bureau d'études se traduisent par l'utilisation des données précitées pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le Syndicat Mixte.

Les données fournies auprès du prestataire de service doivent rester confidentielles et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales, ni communiquées à des tiers ni être reproduites.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention relative à la mise à disposition des données BD TOPO® issues de la licence gratuite IGN, jointe à la présente délibération, et a autorisé le Président à la signer.***

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

### **20 - Systèmes d'endiguement des Bas-Champs : procédure d'ouverture et d'organisation d'une Enquête Publique suite à l'Arrêté Préfectoral déclarant d'intérêt général**

## les travaux sur la digue de la « Baie de Somme Sud »



En application de la délibération du 7 juillet 2017, un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été transmis en Préfecture le 24 juillet 2018 pour la réalisation d'un ensemble d'actions prévues sur le court terme sur la digue de la « Baie de Somme Sud » située sur les communes de Cayeux-sur-mer, Lanchères et Pendé et ce, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie Littorale « Bresle – Somme – Authie ».

Le dossier a été dûment complété à deux reprises en date des 14 novembre 2018 et du 21 février 2019 en vue de la poursuite de son instruction et de sa soumission à Enquête Publique.

Suite à l'autorisation délivrée par le Préfet, il reviendra au Président du Syndicat Mixte d'ouvrir l'Enquête Publique lorsque celle-ci porte sur un projet, plan, programme ou autre document de planification d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L. 123-3 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-27 dudit Code, il revient au Président du Syndicat mixte de saisir le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en vue de désigner un Commissaire-Enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur qui conduira l'Enquête Publique.

Les autres modalités concernant la publicité et l'affichage de l'avis d'enquête publique reviennent à la charge du Syndicat Mixte.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la demande d'ouverture et d'organisation d'une Enquête Publique suite à l'Arrêté Préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux sur la digue de la « Baie de Somme Sud ».***

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10

### **21 - Avenant n° 1 à la convention cadre relative à la stratégie littorale Bresle Somme Authie**



La Convention-cadre signée en 2016 concerne la mise en œuvre d'un premier programme d'actions de la stratégie littorale pour la période 2016-2021.

Entre 2016 et 2019, plusieurs évolutions sont venues impacter cette convention, et principalement, le déroulement du programme d'actions, à savoir :

1. L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI qui a nécessité une réorganisation totale de la compétence sur le territoire : transfert de compétence des communes aux EPCI au premier janvier 2018, l'adhésion des EPCI au Syndicat Mixte avec la modification des statuts adoptée en juillet 2018, le dossier de labellisation en EPAGE du Syndicat Mixte déposé en 2019 qui est actuellement en cours d'instruction,
2. La modification des modalités de financement de la part du bloc communal ;
3. La lourdeur administrative pour la gestion des subventions, action par action selon les règlements financiers propres à chacun des financeurs. Lors du Comité des Financeurs du 13 juin 2019, les partenaires ont acté le principe d'un regroupement des dossiers de subvention par ensembles cohérents (*axes immatériels, études de chaque système d'endiguement puis travaux de chaque système d'endiguement*), ainsi que le principe de fongibilité entre les lignes dans la gestion des subventions. Ceci devra donner lieu à la signature avec la Région Hauts de France et avec le Département, de conventions de financement reprenant ce principe ;
4. l'évolution des modalités de financement des partenaires qui passe par :
  - l'adoption du 11<sup>ème</sup> Programme des Agences de l'Eau ;
  - la réduction de 40 % de la participation du FEDER Picardie (*perte nette de crédits de l'axe 4 du Programme Opérationnel sur lequel émerge la stratégie littorale BSA, pour non atteinte de l'objectif financier*) ;
  - l'opportunité de financements complémentaires du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) suite à la Loi des finances 2019 ;
5. l'évolution du contexte réglementaire avec le Décret digues de 2017, et la création des systèmes d'endiguement, impliquant une révolution complète de l'approche de la défense contre les submersions marines et ajoutant des obligations nouvelles ;
6. la nécessaire réévaluation des montants prévisionnels d'études pour la mise en œuvre des actions des axes 6 et 7 ;
7. la décision de recourir à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
8. la nécessité de proroger la durée initiale du projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est apparu nécessaire de mettre en place un avenant n°1 à la convention cadre. Ce dernier a pour objet :

- ⇒ de prolonger la durée initiale du projet de deux années, et porter la fin de la Convention au 31 décembre 2023 ;
- ⇒ d'intégrer les quelques nouvelles actions apparues nécessaires et de préciser certaines actions ;
- ⇒ de mettre à jour le montant prévisionnel, la priorisation et les modalités de financement du programme d'actions.

La Convention-cadre prendra fin le 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre relative à la stratégie littorale Bresle Somme Authie (BSA), joint à la présente délibération et a autorisé le Président à le signer.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10  
Collège des Membres des Communes : 10

## Plan Vélo Baie de Somme

### 22 - Acquisition amiable d'une parcelle



Par délibération en date du 26 mars 2001, le Conseil Général de la Somme a transféré sa compétence « aménagement et gestion des pistes cyclables » au Syndicat Mixte, Maître d'Ouvrage de l'opération « Plan Vélo Baie de Somme » phase 4, inscrite dans la démarche européenne « Euro vélo 4 », nationale « Schéma national de Véloroutes » et régionale dans le « Schéma régional des véloroutes et voies vertes ».

Par délibération en date du 26 novembre 2009, le Comité Syndical a validé le plan de financement du Plan Vélo Baie de Somme.

Ce plan comprend :

- des acquisitions de terrains,
- des études : enquête parcellaire (*mise en compatibilité des PLU*), actualisation d'études d'impact

**Sur la commune de Cayeux-sur-Mer :** tronçon RD102 pour relier Cayeux-sur-Mer à la baie – étude (*Maîtrise d'œuvre – Conception (PRO, ACT), SPS – Procédures administratives*), il est nécessaire pour les travaux concernant la réalisation d'une infrastructure cyclable entre le giratoire de la Mollière et l'angle nord du Boulevard Maritime, d'acquérir une superficie de 28 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AC n°2 d'une surface totale de 1 996 m<sup>2</sup>. Celle-ci appartient à la SCI JOLMER, représentée par Monsieur SEIGNEUR. Ce dernier accepte de céder cette emprise au Syndicat Mixte au prix de 2,50 €/m<sup>2</sup>, soit 70 €.

Monsieur SEIGNEUR est représenté par Maître PEMONT, Notaire à Amiens.

Le Syndicat Mixte est représenté par Maître BUTEL, Notaire à Saint-Valery-sur-Somme.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autorisé le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente par devant Maître PEMONT et engager l'ensemble des frais notariés.**

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

### **23 - Réseau d'établissement de recharge pour vélos électriques**



L'Office de Tourisme Intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme a sollicité le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard afin qu'il adhère via les sites de Destination Baie de Somme (Parc du Marquenterre et Jardins de Valloires) au réseau d'établissement de recharge pour vélos électriques. L'office souhaite faciliter l'usage du vélo à assistance électrique sur son territoire et ainsi favoriser l'accueil et répondre aux attentes des cyclotouristes toujours plus nombreux.

L'Office de Tourisme Intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme a inscrit dans ses priorités le développement de l'itinérance sur son territoire et la pratique du vélo à assistance électrique (VAE). Un service de location de vélos auprès des professionnels du tourisme (*hébergements, équipements de loisirs, restaurants, sites historiques*) se déploie actuellement. Ce service facilite l'usage du VAE (Vélo à Assistance Electrique) et participe au développement de l'offre cyclable. Ce réseau permettra ainsi aux touristes de ne plus avoir l'angoisse de la panne et de profiter d'une visite, d'une activité ou d'une pause déjeuner le temps de la recharge de la batterie.

Chaque établissement partenaire sera identifié par un sticker. Il sera référencé sur le site Internet de l'office à la rubrique « vélo » en qualité d'établissement de recharge pour les vélos électriques mais aussi sur une carte touristique dédiée à l'accueil vélo sur ce même territoire.

Pour le Syndicat Mixte, ce partenariat permet de valoriser les sites et les services proposés in situ, notamment la restauration, la boutique, les visites. Pour le site, pas besoin d'installation ni d'accueil particulier, il faut juste prévoir une prise électrique pour brancher la batterie du vélo électrique.

L'office de Tourisme propose au Syndicat Mixte d'adhérer au réseau via les sites touristiques de Destination Baie de Somme : Parc du Marquenterre, Jardins de Valloires....

Les conditions pour chaque établissement sont les suivantes :

- ⇒ être lié au tourisme : restaurants, équipements de loisirs, sites touristiques,
- ⇒ mettre à disposition une prise gratuitement pour recharger la batterie du vélo,
- ⇒ être adhérent de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Une charte élaborée à la date du 26 juin 2019 pour une durée de 3 ans reprend les différents engagements.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de la mise en place de recharge pour vélos électriques et a autorisé le Président, le cas échéant, à signer la charte.**

**Collège des Membres du Département : 24**  
**Collège des Membres des EPCI : 10**  
**Collège des Membres des Communes : 10**

### **Plan Vélo Baie de Somme**

#### **24 - Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux concernant la restauration de l'infrastructure cyclable entre Quend-Plage et Fort-Mahon Plage**

✓

Le Plan Vélo Baie de Somme qui s'inscrit dans l'EuroVelo n°4 (Roscoff/Kiev) et dans le schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes de Picardie, vient s'intégrer au projet de la Véloroute Vallée de Somme à Saint-Valery-sur-Somme.

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Comité Syndical a autorisé la passation des travaux de restauration de l'infrastructure cyclable entre Quend-Plage et Belle Dune à la société STPA d'Abbeville.

Un programme de financement conjoint du Département, de la Région, du Syndicat Mixte et des communes de Quend et Fort-Mahon-Plage, à hauteur de 350 000 € HT, ont permis d'engager les travaux entre Quend-Plage et Belle Dune.

Le marché à prix unitaire était passé en procédure adaptée, non alloti, pour un montant de 215 706,01 €HT.

Des travaux de sécurisation de l'infrastructure sont nécessaires sur la rue Renard de Quend Plage et des prestations en moins et plus values sont utiles pour la bonne finalisation de ce tronçon du réseau.

Les prestations consistent à :

- ⇒ Réduire le linéaire de fourniture et pose de ganivelles,

- ⇒ Réaliser des travaux de dépose et démolition (pavage, chaussée, bornes),
- ⇒ Réaliser des travaux de pose de bordures et caniveaux,
- ⇒ Réaliser des travaux de revêtements de sols,
- ⇒ Réaliser des emprises d'espaces verts (apport de terre végétale et engazonnement),
- ⇒ Fournir des panneaux de signalisation supplémentaires et réaliser des marquages au sol complémentaires,
- ⇒ Fournir et mettre en œuvre des barrières de ville.

Le montant de ces prestations reprises dans l'avenant n°1 est de 15 909,55 € HT, soit 19 091,46 € TTC.

Le montant de ces prestations correspond à une augmentation de 7,38 %, portant le montant total du marché à 231 615,56 € HT, soit 277 938,67 € TTC

En application de la loi du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit, l'obligation de recueillir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % est supprimée dès lors que le marché n'a pas été lui-même soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

La dépense est inscrite au Budget du Syndicat Mixte.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la passation de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux relatif à la réalisation d'une infrastructure cyclable entre Quend-Plage et Fort-Mahon Plage, joint à la présente délibération et a autorisé le Président à le signer.***

***Collège des Membres du Département : 24***

***Collège des Membres des EPCI : 10***

***Collège des Membres des Communes : 10***

### **Extension de Belle Dune**

#### **25/1 - Construction de 110 logements secteur « La Clairière »**



Par délibération en date du 30 novembre 2018, le Comité Syndical a autorisé le Président à poursuivre les négociations avec le Groupe Pierre et Vacances, à solliciter l'avis des Domaines ainsi qu'à autoriser Pierre et Vacances à déposer un permis de construire pour le projet d'extension de Belle Dune.

Actuellement, le Syndicat Mixte a obtenu la modification de la ZAC et l'intégration au PLU de Quend, les autorisations de défrichement et les dérogations pour destruction d'espèces et d'habitats protégés, ainsi que l'obtention du permis d'aménager du Golf afin de modifier le trou n° 15.

Par courrier en date du 8 juillet 2019, le Syndicat Mixte a sollicité le Groupe Pierre et Vacances afin de formaliser les engagements réciproques relatifs au projet de construction de 110 logements mais également au projet de réhabilitation de l'Aquacub de Belle Dune.

Par courrier en date du 2 août 2019, le Groupe Pierre et Vacances y a répondu favorablement. Les courriers sont consultables en séance. Dans le cadre de ces accords respectifs, il est convenu que le prix de vente du terrain pour la construction des 110 logements soit arrêté à la somme de 1 350 000 € Hors Taxes (pour information : l'avis du service des Domaines en date du 25 avril 2019 estime le prix à 1 300 000 € HT avec une marge de négociation de +/- 10 %).

Ce prix prend en compte :

⇒ **Les aménagements préalables :**

- défrichage et déplacement du trou n° 15,

⇒ **Les réseaux primaires :**

- gaz,
- eau
- électricité,
- assainissement,
- raccordement à la RD 332

⇒ **Les aménagements complémentaires :**

- voie de circulation piétonne,
- éclairage public de la liaison piétonne.

Le permis de construire déposé par Pierre et Vacances ne peut plus faire l'objet d'aucun recours.

Aussi, le Syndicat Mixte relance la mission de Maîtrise d'œuvre golfique pour engager les travaux de déplacement du trou n° 15 du Golf de Belle Dune.

Il va devoir procéder au lancement de la consultation pour les marchés de travaux d'aménagement d'un nouveau tracé pour le fairway N°15 et ceux liés au défrichage qui est prévu à partir de cette fin d'année.

Il conviendra également d'attribuer et d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD mais également les aménagements paysagers de la liaison qui incombent au Syndicat Mixte. Ces travaux ne pourront débuter qu'à échéance des travaux de réalisation du trou n° 15 du Golf.

De plus, en ce qui concerne les mesures compensatoires de reboisement, les démarches ont été engagées auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière. La confirmation

d'une compensation de boisement d'une surface de 13,8 hectares a été notifiée aux services de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 31 voix pour et 1 abstention (Mme Blandine DENIS, 3 voix d'a autorisé le Président à :**

- **procéder au lancement des appels d'offres de travaux pour le déplacement du trou n° 15 du Golf et pour les opérations préalables de défrichage,**
- **signer par anticipation les marchés correspondant à ces deux appels d'offres,**
- **lancer les consultations de Cabinets de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD et d'aménagements paysagers,**
- **solliciter le groupe Pierre et Vacances afin qu'il mandate un géomètre pour faire établir la division parcellaire relative à la parcelle CA n° 46 (pour partie) commune de Quend pour une surface d'environ 43 270 m<sup>2</sup>**
- **prendre l'attache d'un notaire pour représenter le Syndicat Mixte et établir un projet de promesse de vente auquel seront annexées les conditions générales et financières du projet d'extension de Belle Dune mais également le cahier des charges de cession de terrains,**
- **signer tous les marchés et conventions se rapportant au boisement de terrains privés ainsi qu'à y faire effectuer les travaux de plantations en relation avec le Centre Régional de la Propriété Forestière.**

Les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe de la ZAC du Royon et provisionnées en recettes par partie de la cession de terrain au groupe Pierre & Vacances.

**Collège des Membres du Département : 21**

**Collège des Membres des Communes : 10**

### **Extension de Belle Dune**

#### **25/2 - Réhabilitation de l'Aquaclub de Belle Dune**



Par délibération en date du 30 novembre 2018, le Comité Syndical s'est prononcé sur le montage financier des travaux de réhabilitation de l'Aquaclub. Le coût d'investissement est estimé à 9,2 millions d'Euros.

Après avoir engagé une discussion avec la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre sur l'option complémentaire de création d'un bassin de nage, la Communauté de Communes a délibéré favorablement en juin pour la réalisation de cette option représentant un coût de 3,5 M€, en s'engageant à assurer le financement et à supporter annuellement le déficit d'exploitation.

Un travail de montage d'opération est en cours en lien avec la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre mais également au niveau de la recherche de financements.

Le Syndicat Mixte, avec l'assistance du Cabinet Envergure, a déposé le permis de construire le 14 août dernier. Il est en cours d'instruction auprès des Services de l'Etat.

Un certain nombre de pièces et démarches administratives sont liées au dépôt de ce permis de construire :

- ⇒ Etude d'incidences au titre de Natura 2000,
- ⇒ demande d'examen au cas par cas pour la réalisation ou la dispense d'une étude d'impact,
- ⇒ demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup>,
- ⇒ déclaration au titre de la Loi sur l'Eau de la reconnaissance d'antériorité de l'Aquaclub et de déclaration du rejet des eaux pluviales.

Une étude est en cours auprès de notre Cabinet Conseil sur le montage juridique relatif au transfert de propriété ainsi que sur la future exploitation de l'Aquaclub.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autoriser le Président à :**

- **poursuivre les démarches et répondre aux demandes des services de l'Etat relatives au projet d'extension de l'Aquaclub,**
- **engager des négociations avec les collectivités compétentes en vue de se voir transférer la propriété de l'Aquaclub et le cas échéant, à signer l'acte de cession moyennant l'euro symbolique,**
- **acter par protocole avec le Groupe Pierre et Vacances, les conditions de participation aux financements des travaux pour un montant de 1,5 millions d'Euros sous la forme de redevances annuelles,**
- **engager des négociations avec le Groupe Pierre et Vacances afin de prévoir les conditions de fermeture prolongée de l'Aquaclub qui seront liées aux périodes de réalisation de travaux,**
- **lancer toutes les consultations de travaux liés à la rénovation et à l'extension de l'Aquaclub,**
- **engager des négociations avec les banques pour rechercher les meilleures conditions des emprunts à contracter.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des Communes : 10

**ZAC Frange Nord de Quend  
26 - Acquisition d'un garage**

✓

Dans le cadre de la ZAC Frange Nord de Quend, le Syndicat Mixte doit acquérir le garage lot n° 3 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée Section XC n° 182 sise commune de Quend, propriété de Monsieur Bretille et de Madame Hivart.

Les propriétaires accepteraient de vendre ce lot au prix de 18 700 € (*estimation des Domaines*) à la condition que le Syndicat Mixte leur laisse la jouissance du garage gracieusement jusqu'à la démolition du bâtiment et qu'il prenne en charge les impôts fonciers et la taxe d'habitation.

Etant donné que l'immeuble sera démoli, le Syndicat Mixte exonérera les propriétaires de tous diagnostics techniques.

Maître Rasse, Notaire à Fort-Mahon, est chargé de la régularisation de la transaction.

Cette acquisition sera financée à 100 % par la commune de Quend.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'a autoriser le Président à signer un compromis de vente ainsi qu'un acte de vente par-devant Maître Rasse, Notaire à Fort-Mahon Plage, avec Monsieur Bretille et Madame Hivart ainsi qu'à engager les frais notariés et, le cas échéant, à signer une convention de mise à disposition du garage avec Monsieur Bretille et Madame Hivart.***

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 10

## **ZAC Frange Nord de Quend**

### **27 - Demande de subvention**

#### **auprès du Conseil Départemental de la Somme**

✓

Dans le cadre du programme d'aménagement de la Frange Nord de Quend-Plage-les-Pins, et lors de sa réunion en date du 8 juillet 2019, le Comité Syndical a attribué un marché de conception et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère au groupement représenté par la Paysagiste Emma Blanc.

Afin de financer ces études de conception et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère, le Syndicat Mixte a sollicité, le 26 juillet 2019, une aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre de la dotation d'investissement 2019.

Le coût de la première phase d'études est estimé à 88 800 € HT.

Il pourrait être par la commune de Quend à hauteur de 70 %, et par le Département à hauteur de 30 %.

La subvention départementale attendue s'élèverait donc à 26 640 € HT.

La demande de financement doit être examinée par la Commission permanente du Conseil Départemental le 7 octobre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe d'une demande de subvention à hauteur de 26 640 € HT auprès du Conseil départemental de la Somme afin de financer le coût de la première phase d'études de la ZAC Frange Nord de Quend.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10  
Collège des Membres des Communes : 10

## Cap Hornu

### 28 - Demande de décollage en montgolfière



Le Syndicat Mixte est sollicité par Madame Sophie MIANNAY pour une autorisation permanente de décollage en montgolfière depuis le site du Cap Hornu. Elle peut donc décoller à sa convenance sans fixer de dates précises car les voyages en montgolfière dépendent des conditions météorologiques. Le Syndicat pourrait lui mettre à disposition une plateforme de décollage. En aucun cas, il est nécessaire de faire des travaux d'aménagements spécifiques.

Afin de pouvoir décoller, Madame MIANNAY a besoin d'obtenir un accord du propriétaire (Mairie de Saint-Valery-sur-Somme), et du gestionnaire (Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard).

L'autorisation est nominative. Elle ne permet en aucun cas à d'autres montgolfières d'utiliser le terrain.

Une convention de mise à disposition du terrain à titre gracieux pourra être signée. Elle règlementera les droits de la demanderesse. Il est demandé à Madame Miannay de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour effectuer son activité et de s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Il est à noter qu'actuellement, le terrain est occupé par Monsieur Fricker qui le loue au Syndicat Mixte pour y mettre ses chevaux.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de mettre à disposition le terrain à titre gracieux et a autorisé le Président, le cas échéant, à signer la convention.**

Collège des Membres du Département : 24

## Maison de la Baie de Somme

### 29 - Marché de travaux : Etude et aménagement



Par délibération en date du 27 mai 2019, le Comité Syndical a autorisé le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux : étude et aménagement de la Maison de la Baie de Somme.

Les prestations portent sur la conception globale du projet et sur des travaux sur une partie des thématiques abordées dans la conception :

- ⇒ Le cadre général du site : le territoire (*proposition d'accessibilité, de signalétique et de visibilité...*)
- ⇒ Les extérieurs : l'équipement, (*signalétique piétonne, panneau d'information...*)
- ⇒ Partie des bâtiments : espace muséographique (*intérieur du musée : signalétique, muséographie et scénographie sur salles existantes et nouvelle salle « risque » aménagement de la salle de projection*).

Le budget prévisionnel est estimé à 400 000 € HT.

Un marché a été lancé en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en date du 20 juin 2019 et un avis rectificatif en date du 27 juin 2019 pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte baiedesomme.org.

#### Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- ⇒ Offre de prix détaillée : 40 %
- ⇒ Qualité de l'offre : 60 % décomposé comme suit :
  - Note méthodologique avec planning : 30 %
  - Compétence, moyens humains et matériel mis à disposition : 20 %
  - Expérience et références : 10 %

La date de remise des offres a été fixée au 31 juillet 2019 à 12 Heures 00.

4 Offres sont été réceptionnées :

- ⇒ Le cabinet SCENOS Associés pour un montant de 397 659,22 €HT (Paris)
- ⇒ Le cabinet PRESENCE pour un montant de 399 950,00 €HT (Paris)

- ⇒ Le Cabinet KASCEN pour un montant de 396 500,00 €HT (Belgique)
- ⇒ Le cabinet ABAQUE pour un montant de 400 000,00 €HT (Paris)

**Au vu du rapport d'analyse des offres, qui a été consultable en séance, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre du Cabinet KASCEN pour un montant de 396 500,00 €HT, offre économiquement la plus avantageuse et a autorisé le Président à signer le marché ainsi que l'ensemble des pièces et actes correspondants.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10  
Collège des Membres des Communes : 10

### **Rapport d'information**

#### **30 - Réalisation de demandes d'autorisation administrative des systèmes d'endiguement des « Bas-Champs », « Somme-Authie » et de la « Bresle »**



Par délibération en date du 26 mars 2019, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer par anticipation les marchés portant sur la réalisation de demandes d'autorisation administrative des systèmes d'endiguement des « Bas-Champs », « Somme-Authie » et de la « Bresle ».

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66 et 67 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Une publicité a été effectuée au BOAMP et au JOUE ; la date limite de remise des offres était fixée au 8 avril 2019 à 17 h00.

Le marché est décomposé en 3 lots.

Chaque lot est composé d'une Tranche Ferme et d'une Tranche Optionnelle.

Les critères d'attribution des marchés étaient les suivants :

- **Contenu de la note méthodologique et planning prévisionnel (60%)**

- Contenu de la note méthodologique :

- Approche méthodologique que le candidat se propose d'adopter pour assurer l'exécution du marché, notamment les moyens d'organisation et techniques ainsi qu'humains,

- Le pilotage de l'étude jusqu'au dépôt de chaque demande d'autorisation (compréhension du contexte, des contraintes, de la réalisation des pièces de demande d'autorisation, des procédures réglementaires, des périodes de validation, ...). Cette note comprendra également l'ensemble des réunions utiles pour la bonne réalisation des dossiers, y compris si la concertation est nécessaire.

- Planning et délais :

- respect de la date de dépôt de la demande d'autorisation des systèmes d'endiguement. Planning détaillé conformément à la note méthodologique intégrant les réunions et les validations, concertations si nécessaires.

- **Prix (40%)**

- Le critère prix est noté sur 40, conformément à la formule suivante :  $40 * (\text{prix mini}/\text{prix offre})$

Une seule offre, conforme au cahier des charges, a été réceptionnée.

Les lots n°1 : Système d'endiguement Bas-Champs, n° 2 : Système d'endiguement Somme-Authie et n° 3 : Système d'endiguement Bresle ont été attribués à la SAS ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT sise à Echirolles (38).

Le lot n° 1 s'élève à 122 625 €

HT

Le lot n° 2 s'élève à 154 000 €

HT

Le lot n° 3 s'élève à 92 750 €

HT

***Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.***

***Collège des Membres du Département : 24***

***Collège des Membres des EPCI : 10***

***Collège des Membres des Communes : 10***

### **Rapport d'information**

#### **31 - Travaux d'aménagement de la ZAC du Moulinet à Ault Construction d'un Centre Culturel**



Par délibération en date du 11 juillet 2018, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer par anticipation les marchés de travaux portant sur la construction d'un Centre Culturel à Ault.

La consultation a été lancée selon la Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.

Une publicité a été effectuée au BOAMP ; la date limite de remise des offres était fixée au 28 juin 2018 à 12 h00.

Certains lots n'ont pu être attribués suite à la mise en concurrence initiale :

- ⇒ Lot 1 : Gros œuvre, aucune offre réceptionnée
- ⇒ Lot 2 : Structure bois – charpente, 2 offres irrégulières pour les motifs suivants :
  - absence des informations attendues sur les critères d'organisation et méthodologie notamment,
  - solution proposée inenvisageable ou mémoire sans précisions spécifiques au projet
- ⇒ Lot 7 : Cloisons - doublages - faux plafonds, aucune offre réceptionnée
- ⇒ Lot 8 : Revêtements de sols, aucune offre réceptionnée, désormais décomposé en 2 lots :
  - lot 8a : Revêtements de sols durs,
  - lot 8b : Revêtements de sols souples - parquet bois,
- ⇒ Lot 14 : Mobilier Office, aucune offre réceptionnée

Une seconde publicité a été effectuée au BOAMP ; la date limite de remise des offres était fixée au 19 octobre 2018 à 14 h00.

Les critères d'attribution des marchés étaient les suivants :

- ⇒ Montant de l'offre : 40 %
- ⇒ Valeur Technique : 60 %

Des négociations ont été engagées et les marchés ont été signés par la maîtrise d'ouvrage en mai 2019.

Les marchés de travaux sont décomposés en 15 lots :

- **Lot n° 1 : Gros Œuvre** a été attribué à l'entreprise **LHOTELLIER BATIMENT** sise à Villers Bretonneux (80) pour un montant de 613 942,43 € HT
- **Lot n° 2 : Structure bois charpente** a été attribué à l'entreprise **FCB CHARPENTES** sise à Allouagne (62) pour un montant de 180 000 € HT

- **Lot n° 3 : Couverture étanchéité revêtement de façades** a été attribué à la **SARL JACQUES LECLERCQ** sise à Woincourt (80) pour un montant de 238 917,11 € HT
- **Lot n° 4 : Menuiserie Intérieure** a été attribué à la **SAS MARCHAND** sise à Dieppe (80) pour un montant de 115 457 € HT
- **Lot n° 5 : Serrurerie métallerie** a été attribué à la **SAS HEDOUX** sise à Cagny (80) pour un montant de 40 000 € HT
- **Lot n° 6 : Menuiserie intérieure bois** a été attribué à l'entreprise **SALOMON GRIFFOIN** sise à Amiens (80) pour un montant de 33 550,07 € HT
- **Lot n° 7 : Cloison doublage Faux-Plafonds** a été attribué à l'entreprise **SIMPLIFOR** sise à Saint Sauveur (80) pour un montant de 187 956,23 € HT
- **Lot n° 8a : Revêtement sols durs** a été attribué à l'entreprise **CERAMIC STYLE** sise à Rivery (80) pour un montant de 24 464,10 € HT
- **Lot n° 8b : Revêtement sols souples** a été attribué à l'entreprise **LES PARQUETTEURS DE L'EUROPE** sise à Sainte-Marie-des-Champs (76) pour un montant de 29 403,30 € HT
- **Lot n° 9 : Peinture** a été attribué à la **SAS CATY PEINTURE** sise à Camon (80) pour un montant de 19 500 € HT
- **Lot n° 10 : Electricité courants faibles et forts** a été attribué à l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME NORD** sise à Glisy (80) pour un montant de 115 000 € HT
- **Lot n° 11 : CVC Plomberie sanitaire** a été attribué à l'entreprise **THEG** sise à Abbeville (80) pour un montant de 210 001,28 € HT
- **Lot n° 12 : Gradins** a été attribué à l'entreprise **HUGON** sise à Mercues (46) pour un montant de 72 610 € HT
- **Lot n° 13 : Scénographie** : a été attribué à l'entreprise **VS LA PASSION DE LA SCENE** sise à Templemars (59) pour un montant de 63 953,26 € HT
- **Lot n° 14 : Mobilier Office** a été attribué à l'entreprise **BERTRAND FROID** sise à Amiens (80) pour un montant de 51 302,11 € HT

***Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.***

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

## **RAPPORT D'INFORMATION**

### **32 - Etat récapitulatif suite à l'autorisation donnée au Président de souscrire des marchés**



#### **1. Marché de fourniture et livraison de produits alimentaires artisanaux thématiques sucrés**

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de mars 2019 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de produits alimentaires artisanaux thématiques

sucrés, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 40 000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, sans lot, passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques (8 au maximum), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 55.000 €HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le courant du mois de mars 2019 pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site Internet du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 avril 2019.

4 offres ont été réceptionnées pour ce marché : Temps des mets/Cueillette en Baie de Somme, Terre de Rose, Flore Alpes et Jardin d'Elen/Maison de la Violette.

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué aux entreprises suivantes : **Temps des mets/Cueillette en Baie de Somme, Terre de Rose, Flore Alpes et Jardin d'Elen/Maison de la Violette.**

---

## 2. Marché de fourniture et livraison de biscuits artisanaux

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de mars 2019 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de biscuits artisanaux, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, sans lot, passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques (8 au maximum), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 55 000 €HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le courant du mois de mars 2019 pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site Internet du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 avril 2019.

5 offres ont été réceptionnées pour ce marché : Biscuiterie de la Côte d'Opale, Cœur de Picardie, Noreni, La Pierre qui tourne/biscuiterie Amiel et Saveurs Picardes.

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué aux entreprises suivantes : **Biscuiterie de**

### **3. Marché de fourniture et livraison de confiserie et chocolats artisanaux**

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de mars 2019 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de confiserie et chocolats artisanaux, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, sans lot, passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques (8 au maximum), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 55 000 €HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le courant du mois de mars 2019 pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site Internet du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 avril 2019.

6 offres ont été réceptionnées pour ce marché : Du Plessis, Noreni, Chocogil, Temps des Mets, Anis de Flavigny et Mangez-buvez.

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué aux entreprises suivantes : **Du Plessis, Noreni, Chocogil et Anis de Flavigny** ;

---

### **4. Marché de fourniture et livraison de confitures, miels et sirops artisanaux**

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de mars 2019 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de confitures, miels et sirops artisanaux, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, sans lot, passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques (8 au maximum), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 55 000 €HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le courant du mois de mars 2019 pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com

avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site Internet du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 avril 2019.

8 offres ont été réceptionnées pour ce marché : Temps des Mets/Cueillette en Baie de Somme, Côté Jardin/ Ferme Saint Nicolas, Vert pâturage/Defacque, Rucher du Val de Liger, Mangez-buvez, Miellerie de l'halluette, Noreni et Therry apiculture.

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué aux entreprises suivantes : **Temps des Mets/Cueillette en Baie de Somme, Côté Jardin/ Ferme Saint Nicolas, Vert pâturage/Defacque, Rucher du Val de Liger, Mangez-buvez, Miellerie de l'halluette, Noreni et Therry apiculture;**

---

#### **5. Marché de prestations de transport de fonds pour les sites du Syndicat mixte / Destination Baie de Somme**

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de novembre 2018 pour la mise en place d'un nouveau marché de transports de fonds pour l'ensemble des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics, non alloti, avec un montant prévisionnel annuel d'environ 28 000 €HT, passé pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un seul opérateur économique, soit pour un montant prévisionnel de 84 000 €HT environ sur la durée du marché. Marché comportant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, avec un maximum de 50 000 €HT par an pour l'ensemble des prestations.

Un avis d'appel public à la concurrence avait été envoyé pour parution intégrale au BOAMP dans le courant du mois de novembre 2018, sur la plate forme dématérialisée achatpublic.com et le Dossier de Consultation des Entreprises mis en ligne sur le site Internet du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 décembre 2018.

1 seule offre a été réceptionnée, celle de la société BRINK'S.

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué à la société **BRINK'S**, dont l'offre était économiquement la plus avantageuse (par défaut puisque la seule reçue).

---

#### **6. Marché pour l'acquisition d'une solution informatisée de gestion des ressources humaines et de planification du**

## temps de travail pour la Régie Destination Baie de Somme

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'octobre 2018 pour la mise en place d'une solution informatisée de gestion des Ressources Humaines et de planification du temps de travail pour les sites de la régie Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics, non alloti, conclu pour une durée de 5 ans, comportant 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP dans le courant du mois d'octobre 2018, sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com et le Dossier de Consultation des Entreprises mis en ligne sur le site Internet du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2018.

2 offres ont été réceptionnées : E2Time.com (en groupement avec la société Quarks'up) et ARD informatique.

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué au groupement **E2Time/Quarks'up**, dont l'offre était économiquement la plus avantageuse.

---

## 7. Marché de fourniture et livres sur les thèmes de la région et de la cuisine

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de novembre 2018 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de livres sur le thème régional et de la cuisine, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 € HT environ, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, décomposé en 2 lots passés chacun avec un ou plusieurs opérateurs économiques par lot (7 au maximum par lot), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 37 000 € HT pour le lot 1 et de 18 000 € HT pour le lot 2.

Lot 1 : livres régionaux  
Lot 2 : livres de cuisines

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte, dans le courant du mois de novembre 2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 décembre 2018.

8 offres ont été réceptionnées pour le lot 1 : Interforum, Ravet-Anceau, Carthèque, Martelle, Télégiss/Gisserot, Cap Diffusion, Sodis/Fed et Studio Livres

Et 8 offres ont été réceptionnées pour le lot 2 : Interforum, Carthèque, Martelle, Télégiss/Gisserot, Cap Diffusion, Sodis/Fed, Studio Livres et Ulmer

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué aux 7 entreprises suivantes pour le lot 1 : **Interforum, Telegiss/Gisserot, Cap Diffusion, Sodis Fed, Carthèque, Ravet Anceau et Martelle**

Et aux 7 entreprises suivantes pour le lot 2 : **Interforum, Ulmer, Telegiss/Gisserot, Cap Diffusion, Sodis Fed, Carthèque et Martelle.**

dont les offres étaient économiquement les plus avantageuses pour chacun des deux lots.

---

## 8. Marché de fourniture et livraison de livres jeunesse

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de novembre 2018 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de livres pour la jeunesse, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 35 000 €HT environ, conclu sous la forme d'un marché à bons de commande passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques (7 au maximum), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 50 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte, dans le courant du mois de novembre 2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 décembre 2018.

9 offres ont été réceptionnées : Interforum, Carthèque, LO Diffusion, ADRS, Ravet Anceau, Studio Livres, Martelle, Télégiss Distribution, Piccola

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué aux 7 entreprises suivantes, ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses : **Interforum, Piccola, LO Diffusion, ADRS, Telegiss Gisserot, Carthèque et Martelle.**

---

## 9. Marché de fourniture et livraison d'articles d'art de la table et objets de senteurs

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de janvier 2019 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'articles d'art de la table et d'objets de senteur, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 35 000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, décomposé en 5 lots chacun passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques, selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 73 000 €HT pour l'ensemble des lots.

- Lot 1 : Linge de cuisine et art de la table
- Lot 2 : Produits de senteurs pour le corps et la maison
- Lot 3 : Linge de toilette en coton bio personnalisable
- Lot 4 : Art de la table personnalisable
- Lot 5 : Linge de cuisine personnalisable

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plate-forme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 février 2019.

18 offres ont été réceptionnées, dont certaines pour plusieurs lots : Atelier du savon, Terre de rose, Cedatec, Eleven créations, ICD collections, Glop Studio, Möibus, savonnerie Bertaud, Belles bulles, Logie Dominique/Le mas du Roseau, Trade Winds, Faye, Agapé/Plantes et parfums, Ambiente, Coton blanc, éditions d'Art Jack, les savons d'Honoré, Aquanatura LA4C, Venditio, Asinerie du Marquenterre ;

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué aux entreprises suivantes ayant remis l'offre/les offre(s) économiquement la/les plus avantageuse(s) pour chacun des lots :

Lot 1 : **Ambiente, ICD, Venditio, Faye, Glop Studio et Editions d'Art Jack**

Lot 2 : **Eleven créations, Plantes et Parfums, Belles Bulles, Terre de Rose, Atelier du Savon et Asinerie du Marquenterre**

Lot 3 : **Aquanatura LA4C**

Lot 4 : **Coton Blanc, Art Jack et Faye**

Lot 5 : **Coton Blanc**

---

## 10. Marché de fourniture et livraison de gadgets et souvenirs personnalisables

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de janvier 2019 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de gadgets et souvenirs personnalisables, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 45 000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, décomposé en 5 lots chacun passés avec un seul ou plusieurs opérateur(s) économique(s), selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 73 000 €HT tous lots confondus.

- Lot 1 : Monnaie souvenir,
- Lot 2 : Magnets métal,
- Lot 3 : Dés de collection, cuillères, boules de neige, tapis de souris
- Lot 4 : Mugs et tasses,
- Lot 5 : Articles de randonnée

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plate-forme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 février 2019.

13 offres ont été réceptionnées, dont certaines pour plusieurs lots : Cedatec, Eleven créations, ICD, Pichard Balme, Le Goubey, Monnaie de Paris, Manrique Oppermann, Nemery et Calmejane, Artaud Frères, Coton blanc, Jordenen, Trade Winds et Art Jack

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué aux entreprises suivantes ayant remis l'offre/les offre(s) économiquement la/les plus avantageuse(s) pour chacun des lots :

- Lot 1 : **Pichard Balme**
- Lot 2 : **Jordenen**
- Lot 3 : **Artaud, Jordenen et Art Jack**
- Lot 4 : **Jordenen, Artaud et Art Jack**
- Lot 5 : **Cedatec, Jordenen et Trade Winds**

---

## **11. Marché de fourniture et livraison d'articles de décoration pour la maison et gadgets**

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de janvier 2019 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'objets de décoration pour la maison et gadgets, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 45 000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, décomposé en 6 lots passés chacun avec un seul ou plusieurs opérateur(s) économique(s), selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 71 000 €HT tous lots confondus.

- Lot 1 : Porte clés, stylos et décorations en bois,
- Lot 2 : Décoration résine thème phoque,
- Lot 3 : Sculptures oiseaux en bois,
- Lot 4 : Décoration de la maison thème jardin animaux,
- Lot 5 : Décoration de la maison thème marin en bois,
- Lot 6 : Lampes décoratives photo thème nature,

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 février 2019.

6 offres ont été réceptionnées, dont certaines pour plusieurs lots : Cedatec, Avocette création, ICD, Trade Winds, Plage des Demoiselles et Jordenen.

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué aux entreprises suivantes, ayant remis l'offre/les offre(s) économiquement la/les plus avantageuse(s) pour chacun des lots :

- Lot 1 : **Trade Winds, Cedatec et Jordenen**
- Lot 2 : **Cedatec**
- Lot 3 : **Avocette création**
- Lot 4 : **Trade Winds et Cedatec**
- Lot 5 : **Trade Winds, Cedatec et ICD**
- Lot 6 : **Plage des Demoiselles**

---

## **12. Marché de fourniture et livraison d'articles de décoration pour le jardin**

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de janvier 2019 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de décoration et d'articles pour le jardin, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 45 000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, décomposé en 9 lots passés chacun avec un seul ou plusieurs opérateur(s) économique(s), selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 73 000 €HT tous lots confondus.

- Lot 1 : Sculpture animaux en métal,
- Lot 2 : Décoration, outils et accessoires du jardin,
- Lot 3 : Nichoirs et mangeoires,
- Lot 4 : Nichoirs et mangeoires ludiques et pédagogiques,
- Lot 5 : Appeaux,
- Lot 6 : Outils du jardinier (homme, femme, enfant),
- Lot 7 : Gants de jardin (homme, femme, enfant),
- Lot 8 : Sabots et bottes de jardin (homme, femme, enfant),
- Lot 9 : Semis & kits de plantations.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plate-forme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 février 2019.

6 offres ont été réceptionnées, dont certaines pour plusieurs lots : Felco, Cedatec, Arrosoir et Persil, Triangle, Esschert Design et Gardif / Nature Market.

Au vu du rapport d'analyse, consultable en séance, le marché a été attribué aux entreprises suivantes, ayant remis l'offre/les offre(s) économiquement la/les plus avantageuse(s) pour chacun des lots :

Lot 1 : **Arrosoir et Persil**

Lot 2 : **Esschert Design**

Lot 3 : **Esschert Design et Gardif / Nature Market**

Lot 4 : **Gardif / Nature Market**

Lot 5 : lot non attribué : 1 seule offre non conforme au cahier des charges

Lot 6 : **Esschert Design, Felco et Triangle**

Lot 7 : **Esschert Design**

Lot 8 : lot non attribué : absence d'offres

Lot 9 : lot non attribué : absence d'offres

---

### **13. Marché de prestations de mise à disposition et blanchissage de linge pour les sites de Destination Baie de Somme / Appel d'Offres Ouvert**

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de juillet 2019 pour la mise en place d'un marché de mise à disposition et blanchissage de linge pour les sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme (*principalement le Cap Hornu*).

Il s'agit d'un marché passé en procédure formalisée avec un montant prévisionnel annuel de 130 000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 250 000 €HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 août 2019.

2 offres ont été réceptionnées : ELIS RLST et KALHYGE RLD2.

Au vu du rapport d'analyse, qui sera consultable en séance, je vous communiquerai le nom de l'attributaire du marché qui aura été désigné lors de la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2019.

---

#### **14. Marché de fourniture et acheminement de gaz naturel pour l'Aquaclub de Belle Dune / Appel d'Offres Ouvert**

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'août 2019 pour la mise en place d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel pour l'Aquaclub de Belle Dune.

Il s'agit d'un marché passé en procédure formalisée avec un montant prévisionnel annuel de 150 000 €HT, conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande, passé pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 juin 2020, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 300 000 €HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, à la plateforme dématérialisée achatpublic.com avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur les sites Internet achatpublic.com et du Syndicat Mixte.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 septembre 2019.

2 offres ont été réceptionnées : TOTAL et GAZ DE BORDEAUX.

Au vu du rapport d'analyse, qui sera consultable en séance, je vous communiquerai le nom de l'attributaire du marché qui aura été désigné lors de la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2019.

***Le Comité Syndical a bien pris acte de ces informations.***

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

#### **RAPPORT D'INFORMATION**

#### **33 - Marchés passés sans formalités préalables**

du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2019



**SYNDICAT MIXTE**

	<b>OBJET</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>PRIX HT</b>
	Achat de photos	BRYANT NICOLAS (80)	2 383, 33 €
<i>Maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour la réalisation d'une aire naturelle de stationnement en entrée de ville de Saint-Valery-sur-Somme</i>	Demands préalables aux procédures et dossiers réglementaires : dossier de demande de certificat de projet - dossier de demande au cas par cas	Etudis Aménagement (80)	24 900,00 €
<i>Natura 2000</i>	Mise sous pli et routage de la lettre Natura 2000	MILADRESSES (62)	2 141,04 €
<i>Hâble d'Ault</i>	Pêche sur la lagune du Hâble d'Ault par des professionnels dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	PISCICULTURE DE L'EPTE (78)	3 500,00 €
<i>TDENS</i>	Travaux d'isolation à Blanquetaque	Claude GEST (80)	3 187,46 €
	Fabrication d'une mitre pour la réfection de la cheminée endommagée suite tempête	BRIQUETTERIE D'ALLONE (60)	3 012,00 €
	Pose de la mitre (cheminée) et travaux de couverture	ETS RENE PETIT (80)	2 543,98 €
<b>DESTINATION BAIE DE SOMME</b>			
	<b>OBJET</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>PRIX HT</b>
	Honoraires avocat pour prestations de conseils RH	ERNST & YOUNG (59)	1 608,00 €
	Honoraires avocat pour prestations de conseils RH	ERNST & YOUNG (59)	1 200,00 €

Maison de la Baie de Somme	Achat de linge de table et décoration pour la boutique	COTON BLANC (83)	1 268,40 €
	Achat d'articles et de cadeaux souvenirs pour la boutique	CEDATEC (39)	1 008,66 €
	Achat d'articles et de cadeaux souvenirs pour la boutique	TRADE WINDS (89)	1 238,40 €
	Achat d'objets personnalisés pour la Boutique	LE GOUBEY EDITIONS (14)	1 487,80 €
	Achat d'accessoires et peluches phoque pour la boutique	NATURE PLANET APS (DANEMARK)	3 921,00 €
Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant	Achat et remplacement du mécanisme WC + chauffe eau chambres Néréis n° 15 et 119	CEDEO (80)	1 149,02 €
	Remplacement d'ampoules	CGED DISTRIBUTION DUVAL AMBICE (92)	592,60 €
	Achat d'équipements pour la restauration	HENRI JULIEN (62)	3 512,40 €
	Achat d'équipements pour la restauration	CHOMETTE ET FAVOR (91)	1 335,60 €
	Achat de produits d'hygiène et produits jetables	ISAMPRO (62)	2 366,76 €
	Remplacement mitigeur douche + siphon + bonde + abattant WC	SIDER (33)	1 713,46 €
	Achat d'électroménager	PRUVOT DARTY (80)	881,67 €
	Achat de produits d'accueil pour l'hôtel	ONE TOUCH COSMETIC CONCEBPCT (33)	2 290,87 €
	Insertion publicitaire dans le guide des entreprises	PICARDIE MEDIAS PUBLICITE BC (80)	1 000,00 €

	Achat de matériel de quincaillerie	QUINCAILLERIE PICARDE (80)	1 467,88 €
	Achat de matériel de quincaillerie et outillage	AFDB (93)	146,56 €
<i>Jardins de Valloires</i>	Achat de Paillage pour les massifs	BHS (95)	5 850,00 €
	Achat de produits phytosanitaires + engrais	CHLORODIS SOPROVERT (62)	2 027,50 €
	Achat de produits nature pour la boutique	ESSCHERT DESIGN BV (PAYS BAS)	5 828,58 €
	Achat de décoration pour le jardin	ARROSOIR ET PERSIL (30)	1 572,50 €
	Achat de produits à base d'eau de rose	TERRE DE ROSE DISTILLERIE (49)	1 239,00 €
	Achat de graines et de plantes	NOVAFLORE (49)	1 010,90 €
	Achat d'objets de décoration et cadeaux souvenirs	ICD COLLECTIONS BC (61)	1 902,50 €
	Achat de plantes	VEGETAL 85 PEPINIERES (85)	3 522,36 €
	Insertion Publicitaire dans le magazine OUKANKOI du 22 et 23 Juin	OPAL COM SARL (80)	1 145,00 €
	Achats de produits parfumés pour la boutique	AGAPE GROUP (84)	2 403,00 €
	Achat de produits artisanaux	TERRY APICULTURE (62)	1 000,20 €
	Achat de matériel et équipement pour la restauration	NISBETS FRANCE SARL (77)	1 180,18 €
	Achat de serviettes en papier imprimées et accessoires de tables assortis	AMBIENTE EUROPE BV 5 (NEEDERLAND)	2 516,70 €

	Impression de brochures pour le Parc du Marquenterre et les Jardins de Valloires	AGENCE D ATTRACTION OPALE&CO (62)	1 386,67 €
<i>Parc du Marquenterre</i>	Boutique panneau bois oiseaux; mini	SPHERE INTER (35)	2 603,20 €
	Achat de jumelles et harnais vendus pendant le festival de l'Oiseau	SWAROVSKI OPTIK (75)	5 164,38 €
	Achat de produits nature pour la boutique	ESSCHERT DESIGN BV (PAYS BAS)	2 406,78 €
	Achat de matériel de quincaillerie	QUINCAILLERIE PICARDE (80)	1 015,22 €
	Travaux de réaménagement des bureaux étage + peinture	COULEURS DE TOLLENS (92)	2 674,41 €
	Achat de pièces pour matériel agricole	PAMM (80)	1 127,64 €
	Traduction du carnet de parcours du Parc du Marquenterre	POWERLING VAN DE LOO (59)	1 101,48 €
	Achat de piquets en bois pour clôture	MANUFACTURE LIMOUSINE (87)	2 302,50 €
	Achat d'articles et de cadeaux souvenirs pour la boutique	COTON BLANC (83)	1 416,96 €
	Achat d'articles et de cadeaux souvenirs pour la boutique	TRADE WINDS (89)	6 174,96 €
	Achat de zapos divers zapos Mésange Bleue, Bergeronnette...pour la boutique	HELEN BAUD (84)	1 872,00 €
	Réparation du véhicule GATOR TE	GARAGE AUTO RUE (80)	3 245,17 €
	Achat de produits d'ornements et décoration pour la boutique	AVOCETTE CREATION (91)	3 975,50 €
	Achat d'objets personnalisés pour la Boutique	LE GOUBEY EDITIONS (14)	2 168,40 €

	Achat de produits régionaux pour la boutique	BISCUITERIE DU COQUELICOT (80)	1 028,90 €
<i>Aquaclub de Belle Dune</i>	Achats de produits de traitement pour l'eau du bassin	PROMINENT FRANCE SA (67)	1 366,89 €
	Achat de vêtements et accessoires de sports pour la boutique	ALL SPORT FASHION PLAGES DUB (BELGIQUE)	1 501,24 €
	Achat de produits de traitement Sauna et Hammam	BAYROL (67)	4 766,38 €
	Achats de produits de traitement pour l'eau du bassin	BRENTAG PICARDIE (80)	1 652,90 €
	Réparation moteur extraction ventilation pour le bassin de nage	ABV (80)	2 033,70 €
	Travaux de remise en état du carrelage, et des joints bassin extérieur	MENUGE SEBASTIEN (62)	2 000,00 €
	Mission d'AMO restructuration de l'Aquaclub	Cabinet Envergure Pro (Villiers sur Marne 94)	89 700,00 € HT
<i>Golf de Belle Dune</i>	Achat de porte-clés pour la Boutique	LUISA BUENDIA (Espagne)	1 004,76 €
	Insertion publicitaire dans la parution Hors-série de Mai 2019	FAIRWAYS (75)	1 350,00 €
	Achat de Sable pour extérieur du Golf	STAS (02)	2 221,50 €
	Achat de produits de traitement pour gazon	TEAM GREEN (01)	2 130,00 €
	Produits phytosanitaires Traitements pelouses	LHERMITTE FRERES (62)	6 955,41 €
	Achat de cartes magnétiques jetables	JMCL DISTRIBUTION (31)	1 770,00 €
	Achat de produits pour la boutique	ACUSHNET France (60)	17 704,22 €

**Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.**

**Collège des Membres du Département : 24**

**Collège des Membres des EPCI : 10**

**Collège des Membres des Communes : 10**

*Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le  
11 octobre 2019.*

*Le relevé de décisions a été approuvé, ..... par les  
membres du Comité Syndical en date du  
.....*

Stéphane HAUSSOULIER  
Président